

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

21.5.2007

PE 388.472v01-00

## AMENDEMENTS 1-490

### Projet de rapport

(PE 386.608v01-00)

**Jacek Protasiewicz**

Modernisation du droit du travail nécessaire pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle  
(2007/2023(INI))

Proposition de résolution

---

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 1

Visa 1

- *vu la convention C87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), la convention C98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) et la recommandation R198 de l'OIT sur la relation de travail (2006),*

Or. fr

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 2

Visa 1 bis (nouveau)

- *vu la directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail<sup>1</sup>,*

---

<sup>1</sup> JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 3  
Visa 1 bis (nouveau)

- *vu les valeurs communes, de l'Union européenne, d'égalité, de solidarité, de non-discrimination et de redistribution, telles que réaffirmées dans sa résolution du 6 septembre 2006 sur un modèle social européen pour l'avenir*<sup>1</sup>,

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 4  
Visa 1 ter (nouveau)

- *vu les articles 136 à 145 du traité CE,*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 5  
Visa 2 bis (nouveau)

- 2 bis. vu les articles 15 et 20, ainsi que les articles 27 à 38 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, en particulier, le droit de prétendre à la fois à une protection en cas de licenciement injustifié et à des conditions de travail justes et équitables,*

Or. en

---

<sup>1</sup> JO C 305 E du 14.12.2006, p. 141.

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 6

Visa 4

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 7

Visa 6

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 8

Visa 7

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 9

Visa 8

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 10

Visa 9 bis (nouveau)

– *vu la directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999, concernant l'accord-cadre*

*CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée<sup>1</sup>,*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 11  
Visa 11 bis (nouveau)

- *vu la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 1996, concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services<sup>2</sup> (directive sur le détachement des travailleurs),*

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 12  
Visa 11 bis (nouveau)

- *vu sa résolution du 26 octobre 2006 sur l'application de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs<sup>3</sup>,*

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 13  
Visa 11 ter (nouveau)

- *vu la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), adoptée en 1975 par l'Organisation internationale du travail (OIT),*

Or. en

---

<sup>1</sup> JO L 175 du 10.7.1999, p. 43.

<sup>2</sup> JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

<sup>3</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2006)0463.

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du parti socialiste

Amendement 14  
Visa 11 ter (nouveau)

- ***vu la Recommandation sur la relation de travail, adoptée en 2006 par l'OIT,***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 15  
Visa 11 quater (nouveau)

- ***vu la directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail<sup>1</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 16  
Visa 11 quater (nouveau)

- ***vu sa résolution du 11 mai 2005 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail<sup>2</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 17  
Visa 11 quinquies (nouveau)

- ***vu sa résolution du 21 novembre 2002 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les conditions de travail des travailleurs intérimaires<sup>3</sup>,***

---

<sup>1</sup> JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

<sup>2</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2005)0175.

<sup>3</sup> Textes adoptés, P5\_TA(2002)0562.

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 18

Visa 11 sexies (nouveau)

- ***vu la Convention sur les agences d'emploi privées, adoptée en 1997 par l'OIT,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 19

Visa 11 septies (nouveau)

- ***vu l'agenda de l'OIT sur le travail décent,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 20

Visa 11 octies (nouveau)

- ***vu la communication de la Commission intitulée "Promouvoir un travail décent pour tous - La contribution de l'Union à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent dans le monde" (COM(2006)0249),***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 21

Visa 11 nonies (nouveau)

- ***vu la directive 75/117/CEE du Conseil, du 10 février 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du***

***principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins<sup>1</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 22

Visa 11 decies (nouveau)

- ***vu la directive 76/207/CEE du Conseil, du 9 février 1976, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail<sup>2</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 23

Visa 11 undecies (nouveau)

- ***vu la directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)<sup>3</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 24

Visa 11 duodecies (nouveau)

- ***vu la directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail<sup>4</sup>,***

---

<sup>1</sup> JO L 45 du 19.2.1975, p. 19.

<sup>2</sup> JO L 39 du 14.2.1976 p. 40.

<sup>3</sup> JO L 348 du 28.11.1992, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 12.

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 25

Visa 11 terdecies (nouveau)

- ***vu la directive 94/45/CE du Conseil, du 22 septembre 1994, concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs<sup>1</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 26

Visa 11 quaterdecies (nouveau)

- ***vu la directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 septembre 2002, modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail<sup>2</sup>,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 27

Visa 11 quindecies (nouveau)

- ***vu la directive 97/81/CE du Conseil, du 15 décembre 1997, concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES - Annexe: Accord-cadre sur le travail à temps partiel<sup>3</sup>,***

Or. en

---

<sup>1</sup> JO L 254 du 30.9.1994, p. 15.

<sup>2</sup> JO L 269 du 5.10.2002, p. 15.

<sup>3</sup> JO L 14 du 20.1.1998, p. 9.



Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe socialiste

Amendement 28

Visa 11 sexdecies (nouveau)

- *vu la directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999, concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée<sup>1</sup>,*

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 29

Considérant –A (nouveau)

- A. *considérant que le développement du modèle social européen constitue un élément essentiel de la stratégie de Lisbonne, qu'il convient également dans ce cadre d'examiner comment adapter le droit du travail aux nouveaux enjeux mais que ce faisant, il faut absolument associer, de façon responsable, la sécurité et la flexibilité,*

Or. de

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 30

Considérant A

- A. *considérant que les travailleurs européens se classent parmi les plus productifs dans le monde et que leur productivité repose sur des relations employeurs-employés fortes ainsi que sur leurs propres droits, ce qui garantit efficacité économique et justice sociale, conditions sine qua non pour assurer un développement économique et une croissance de l'emploi durables; considérant que les politiques sociales ne sauraient être considérées comme des facteurs de coût, mais comme un élément positif,*

Or. en

---

<sup>1</sup> JO L 175 du 10.7.1999, p. 43.

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 31

Considérant A

- A. *se félicitant de la première intention de la Commission d'engager un processus d'adaptation du droit du travail au sein de l'Union européenne pour le rendre plus général et applicable à tous les travailleurs, quel que soit leur statut; estimant toutefois que le livre vert sur la modernisation du droit du travail ne va pas suffisamment loin dans son analyse des problèmes fondamentaux que sont la constante diminution du nombre de citoyens européens couverts et protégés par le droit du travail, ainsi que les lacunes qui persistent en termes de contrôle et d'application de ce droit,*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 32

Considérant A

- A. *considérant que la croissance économique est une condition sine qua non, mais qu'elle ne suffit pas à elle seule, pour assurer la croissance de l'emploi; et que, si elles sont bien conçues, les politiques sociales ne sauraient être considérées comme un facteur de coût mais, a contrario, comme une contribution positive à la croissance économique de l'Union européenne,*

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 33

Considérant A

- A. *considérant que la croissance économique est une condition nécessaire sinon suffisante pour assurer la croissance de l'emploi, et donc que les processus de modernisation du marché du travail et les politiques dites de "flexicurité" supposent un ensemble cohérent de politiques macroéconomiques à l'appui de la croissance économique et de l'emploi,*

Or. it

Amendement déposé par -Elizabeth Lynne

Amendement 34

Considérant A

- A. considérant que la croissance économique est une *des conditions* sine qua non pour assurer la croissance de l'emploi *et qu'elle garantit la viabilité des politiques sociales majeures qui viennent compléter la croissance économique au bénéfice des objectifs fixés par l'agenda de Lisbonne,*

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 35

Considérant A

- A. considérant que la croissance économique est une condition *nécessaire sinon suffisante* pour assurer la croissance de l'emploi, *et donc que les processus de modernisation du marché du travail et les politiques dites de "flexicurité" supposent un ensemble cohérent de politiques macroéconomiques à l'appui de la croissance économique et de l'emploi,*

Or. it

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 36

Considérant A

- A. considérant que la croissance économique est une condition sine qua non pour assurer la croissance de l'emploi, *mais que le droit du travail a pour fonction d'assurer aux salariés des conditions d'emploi équitables et raisonnables,*

Or. de

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 37

Considérant A

- A. considérant que la croissance économique est *l'une des conditions essentielles* pour assurer *une* croissance *durable* de l'emploi,

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 38

Considérant A

- A. considérant que la croissance économique est une condition **indispensable** pour assurer **une** croissance **durable** de l'emploi,

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 39

Considérant A

- A. considérant que la croissance économique est **un facteur prioritaire qui peut contribuer à** assurer la croissance de l'emploi,

Or. fr

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 40

Considérant A bis (nouveau)

***A bis. considérant que l'objectif du livre vert consiste à lancer un débat sur le bien-fondé d'une législation du travail plus générale et non pas à apporter des réponses avant même que les consultations ne soient achevées; considérant toutefois que la Commission paraît soulever les principales questions, telles que la question 8, qui semble remettre en cause la nécessité de prévoir un socle de droits; considérant que la Commission devrait respecter le socle de droits existant et chercher à l'organiser,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 41

Considérant A bis (nouveau)

***A bis. considérant que l'Union européenne n'est pas seulement une zone de libre-échange***

*mais aussi une communauté fondée sur des valeurs partagées et que, de ce fait, le droit du travail devrait se faire l'écho de ces valeurs,*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 42

Considérant B

- B. considérant que *l'intensification du processus d'intégration de l'économie mondiale, l'accélération des progrès technologiques, les évolutions démographiques et la forte croissance du secteur des services placent les économies et les marchés du travail de l'Union européenne devant un nombre considérable de grands défis qui, de toute évidence, appellent des capacités d'adaptation accrues,*

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 43

Considérant B

- B. considérant que, *sur un marché mondialisé, encourager les progrès technologiques et accroître les capacités d'insertion professionnelle des travailleurs revêt une importance capitale pour assurer une compétitivité efficace,*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 44

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation, de l'accélération des progrès technologiques et d'un accroissement de la concurrence dû à l'évolution de la demande des consommateurs *et au développement important du secteur des services, l'expansion de tous les domaines de la législation du travail qui concernent les formes d'emploi atypiques constitue* une étape essentielle pour être en mesure d'offrir à la fois aux entrepreneurs et aux travailleurs la possibilité de s'adapter,

Or. el

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 45

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation, de l'accélération des progrès technologiques et d'un accroissement de la concurrence dû à l'évolution de la demande des consommateurs, la modernisation du droit du travail est une étape *possible* pour *permettre* à la fois aux entrepreneurs et aux travailleurs de s'adapter, *étant entendu que le droit du travail ne doit en aucun cas être surestimé comme moyen d'accroître l'emploi,*

Or. de

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 46

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation, de l'accélération des progrès technologiques et d'un accroissement de la concurrence dû à l'évolution de la demande des consommateurs, *la consolidation* du droit du travail *ne doit pas viser à garantir une flexibilité accrue mais un degré de sécurité plus élevé pour tous servant les objectifs que l'Union européenne s'est fixés en termes de plein emploi, c'est-à-dire créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité et parvenir à une plus grande cohésion sociale,*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 47

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation, de l'accélération des progrès technologiques et d'un accroissement de la concurrence dû à l'évolution de la demande des consommateurs, la modernisation *et la consolidation* du droit du travail *sont des étapes essentielles* pour être en mesure d'offrir à la fois aux entrepreneurs et aux travailleurs la possibilité de s'adapter, *et de renforcer ainsi le modèle social européen,*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 48

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation *et* de l'accélération des progrès technologiques (*suppression*), *le développement* du droit du travail *européen sert clairement l'intérêt à la fois des travailleurs et des entreprises,*

Or. fr

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 49

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation, de l'accélération des progrès technologiques et d'un accroissement de la concurrence dû à l'évolution de la demande des consommateurs, la modernisation du droit du travail est *un des éléments* pour être en mesure d'offrir à la fois aux entrepreneurs et aux travailleurs la possibilité de s'adapter,

Or. it

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 50

Considérant B

- B. considérant qu'à l'heure de la mondialisation, de l'accélération des progrès technologiques et d'un accroissement de la concurrence dû à l'évolution de la demande des consommateurs, la modernisation du droit du travail est, *le cas échéant*, une étape essentielle pour être en mesure d'offrir à la fois aux entrepreneurs et aux travailleurs la possibilité de s'adapter,

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 51

Considérant B bis (nouveau)

- B bis. considérant que ces capacités d'adaptation accrues requièrent, de la part des divers acteurs des marchés du travail, d'adopter une approche positive à l'égard des*

*changements,*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 52

Considérant B bis (nouveau)

***B bis. considérant que les propositions de modernisation du droit du travail devront renforcer les modèles sociaux européens correspondant aux principes et aux valeurs de l'Union européenne,***

Or. el

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 53

Considérant B bis (nouveau)

***B bis. considérant que les contrats de travail traditionnels, avec les mécanismes de protection correspondants en matière d'assurance sociale obligatoire, d'organisation du temps de travail, de droit au congé payé, de protection contre le licenciement et de couverture par des conventions collectives, doivent continuer à être le leitmotiv de toute action communautaire dans le domaine de la politique de l'emploi,***

Or. de

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 54

Considérant B bis (nouveau)

***B bis. considérant que les principes fondamentaux du droit du travail qui se sont imposés en Europe au cours des deux derniers siècles restent valables, que le droit du travail offre aux travailleurs et aux employeurs sécurité et protection via, soit des dispositions législatives soit des conventions collectives, ou d'une combinaison de ces deux dispositifs, et qu'il permet de rétablir un équilibre des pouvoirs entre le travailleur et l'employeur,***

Or. en



Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 55

Considérant B ter (nouveau)

***B ter. considérant qu'un processus de changement quel qu'il soit aura d'autant plus de chance d'aboutir que les travailleurs se sentiront en sécurité, et que la sécurité relève davantage de l'absence de difficultés à trouver un nouvel emploi que des garanties offertes par le droit du travail,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 56

Considérant B quater (nouveau)

***B quater. considérant que la capacité de préserver la sécurité dans le changement dépend largement de l'existence d'un système efficace et fiable garantissant un niveau élevé d'études et de formation tout au long de la vie et favorisant une grande mobilité des travailleurs,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 57

Considérant B quinquies (nouveau)

***B quinquies. considérant que les économies où l'enseignement est poussé peuvent généralement se prévaloir de marchés du travail plus flexibles, de sorte que les marchés de l'emploi duaux sont, principalement, le fait de pays où la flexibilité du marché de l'emploi est faible,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 58

Considérant B sexies (nouveau)

***B sexies. considérant que la modernisation du droit du travail est une étape essentielle***

*pour favoriser, à la fois, la transformation et les capacités d'adaptation tant des entreprises que des travailleurs, tout en améliorant la productivité et le bien-être sur le lieu de travail, comme l'indiquent les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen réuni à Hampton Court invitant les États membres à mettre en œuvre des politiques du marché du travail actives et à promouvoir la flexibilité et l'adaptabilité,*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 59

Considérant B septies (nouveau)

***B septies. considérant que le droit du travail ne peut être accusé de tous les maux liés aux taux élevés de chômage car la création d'emplois dépend de toute une série de facteurs et que le droit du travail n'est qu'un de ces facteurs,***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 60

Considérant C

***C. considérant que les économies où une politique est menée pour encourager activement les grandes entreprises ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) à s'adapter et à mettre en œuvre de nouveaux processus technologiques sont généralement en mesure d'affronter la concurrence sur le marché mondialisé,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 61

Considérant C

***C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment dans les nouveaux types de contrats de travail, dont un grand nombre est, par nature, précaire, et que de nouvelles formes de contrats atypiques et de contrats-types flexibles, tels que les contrats de travail à temps partiel, à durée déterminée, intérimaires, ainsi que les contrats liés à un projet spécifique ou à la réalisation de plusieurs projets et les contrats présentant un caractère de régularité pour les***

*travailleurs indépendants, sont proposées sur la plupart des marchés nationaux du travail au sein de l'Union européenne,*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 62

Considérant C

- C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment dans les nouveaux types de contrats (*suppression*) au sein de l'Union européenne (*suppression*),

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo; Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 63

Considérant C

- C. *considérant que les nouvelles formes de contrat, hors normes ou assouplissant les contrats standards (tels que, par exemple, les contrats à temps partiel, les contrats à durée déterminées, les contrats temporaires par des agences d'intérim, les contrats renouvelés aux travailleurs indépendants, les contrats de projet), constituent de nos jours une caractéristique fondamentale des marchés du travail en Europe,*

Or. it

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 64

Considérant C

- C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment *dans la diversification des types d'emplois et de contrats de travail, qui ne cesse de croître* au sein de l'Union européenne (*suppression*),

Or. el

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 65

Considérant C

- C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment dans les nouveaux types de contrats *de travail étroitement liés aux stratégies mises en place par les employeurs pour atteindre une plus grande flexibilité extérieure favorisant des formes diverses de travail atypique, notamment le travail à temps partiel et les mini-emplois, le travail à durée déterminée, le travail lié à un projet ou le travail indépendant et qui, pour la plupart, ne sont pas dûment couvertes par le droit du travail ni par la protection sociale, ce qui crée des situations d'insécurité permanente, d'emploi précaire et d'exclusion sociale dont souffre une part croissante de la main-d'œuvre; considérant que les aspirations des travailleurs, surtout des parents élevant leurs enfants et des jeunes en formation, qui souhaitent jouir d'une plus grande liberté dans la répartition de leur temps de travail afin de maintenir un meilleur équilibre entre leur vie familiale, leur emploi et leur formation, tout en percevant une rémunération décente, sont presque totalement exclus des systèmes d'assouplissement élaborés par les employeurs,*

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 66

Considérant C

- C. *considérant que les nouvelles formes de contrat, hors normes ou assouplissant les contrats standards (tels que, par exemple, les contrats à temps partiel, les contrats à durée déterminées, les contrats temporaires par des agences d'intérim, les contrats renouvelés aux travailleurs indépendants, les contrats de projet), constituent de nos jours une caractéristique fondamentale des marchés du travail en Europe,*

Or. it

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 67

Considérant C

- C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment dans les nouveaux types de contrats, *(suppression) qui peuvent certes représenter un moyen d'obtenir plus de flexibilité dans la fixation des horaires de travail et contribuer ainsi à mieux concilier vie professionnelle et sphère privée, mais ne doivent en aucun cas servir à supplanter les relations de travail régulières et à contourner les*

*dispositions protectrices du droit du travail au détriment des travailleurs, et que la flexibilité ne doit pas uniquement être réclamées par les travailleurs mais doit également déterminer la politique suivie par les employeurs,*

Or. de

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 68

Considérant C

- C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment dans *la diversification des types de contrats (suppression),*

Or. fr

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 69

Considérant C

- C. considérant que l'évolution du marché du travail se reflète notamment dans les nouveaux types de contrats, dont la popularité au sein de l'Union européenne ne cesse de croître compte tenu, d'une part, de la nécessité pour les employeurs de réagir aux changements qui interviennent sur le marché, d'autre part, des aspirations des travailleurs, surtout des parents élevant leurs enfants, *des personnes s'occupant d'un proche dépendant,* et des jeunes en formation, qui souhaitent jouir d'une plus grande liberté dans la répartition de leur temps de travail afin de maintenir un meilleur équilibre entre leur vie familiale, leur emploi et leur formation,

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 70

Considérant C bis (nouveau)

- C bis. considérant que les travailleurs sont relativement nombreux à avoir accepté, de leur plein gré, le principe d'une flexibilité accrue pour être en mesure de gérer leur propre carrière et de disposer d'une marge de manœuvre plus grande pour concilier vies familiale et professionnelle, et qu'ils sont tout aussi nombreux à être exposés à des conditions de vie précaires et à se sentir défavorisés car dépendants de contrats successifs à court terme offrant des emplois médiocres sans perspective de progression de leur carrière sur le marché du travail,*

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 71

Considérant C bis (nouveau)

***C bis. considérant que selon l'OCDE, il n'existe aucun lien précis de cause à effet entre le degré de protection des travailleurs et le niveau de l'emploi ou du chômage,***

Or. de

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 72

Considérant C bis (nouveau)

***C bis. considérant que l'existence d'une demande pour une flexibilité sans cesse plus grande et le recours systématique, et non pas occasionnel, aux contrats atypiques, sont dans bien des cas liés à la recherche de solutions moins onéreuses en termes d'emploi et d'une segmentation du marché du travail plutôt que d'une croissance durable de l'emploi,***

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kulakowski

Amendement 73

Considérant C bis (nouveau)

***C bis. considérant que de telles formes de rapport contractuel, si elles s'entourent des nécessaires garanties de sécurité pour les salariés, peuvent contribuer à assurer aux entreprises la flexibilité nécessaire dans le nouveau contexte international et, en même temps, à répondre aux attentes particulières des travailleurs quant à un équilibre différent entre vie familiale, formation et emploi,***

Or. it

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 74

Considérant C bis (nouveau)

***C bis. considérant que la directive°1999/70/CE concernant l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée conclu par les partenaires sociaux européens confirme que les contrats de travail à durée indéterminée doivent être considérés comme la norme dans les relations de travail au sein de l'Union européenne,***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 75

Considérant C bis (nouveau)

***C bis. considérant que la propagation des formes d'emploi atypiques commande une expansion de tous les domaines concernant le statut de ceux qui occupent ces emplois,***

Or. el

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 76

Considérant C bis (nouveau)

***C bis. considérant que de telles formes de rapport contractuel, si elles s'entourent des nécessaires garanties de sécurité pour les salariés, peuvent contribuer à assurer aux entreprises la flexibilité nécessaire dans le nouveau contexte international et, en même temps, à répondre aux attentes particulières des travailleurs quant à un équilibre différent entre vie familiale, formation et emploi,***

Or. it

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 77

Considérant C ter (nouveau)

***C ter. considérant que la priorité des priorités reste le plein emploi et la stabilité de l'emploi, qui constituent des facteurs de motivation pour les travailleurs,***

Or. el

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 78

Considérant C quater (nouveau)

***C quater. considérant que les formes d'emploi flexibles peuvent jouer un rôle complémentaire en facilitant l'accès au marché du travail, en particulier pour certaines catégories plus vulnérables, mais que de telles formes d'emploi ne peuvent être encouragées que si elles laissent le libre choix aux personnes concernées et prévoient des mécanismes efficaces pour leur permettre de passer ensuite à un emploi stable,***

Or. el

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 79

Considérant D

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kulakowski

Amendement 80

Considérant D

***supprimé***

Or. it

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 81

Considérant D

***supprimé***

Or. en



Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 82  
Considérant D

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 83  
Considérant D

D. *considérant la transformation profonde de la structure des économies des États membres et l'apparition de formes et de modes de travail nouveaux au sein de ces économies,*

Or. fr

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 84  
Considérant D

D. *considérant qu'il y a lieu dans ce domaine de tenir tout particulièrement compte de la fonction historique de protection et d'émancipation associée au droit du travail, y compris de la législation sur les conventions collectives, et que les situations de départ variables selon les États membres appellent des approches et des solutions différenciées,*

Or. de

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 85  
Considérant D

D. *considérant que les emplois à temps partiel représentent près de 60 % des nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne depuis 2000, soit davantage que les emplois à temps complet considérés comme des contrats-types, et que **le travail à temps partiel est principalement une caractéristique du travail féminin,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 86  
Considérant D

- D. considérant que les emplois à temps partiel représentent près de 60 % des nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne depuis 2000, soit davantage que les emplois à temps complet considérés comme des contrats-types, et que 68 % des personnes travaillant à temps partiel se déclarent satisfaites de leur temps de travail; ***considérant toutefois que ce degré de satisfaction est étroitement lié au niveau de protection garanti aux travailleurs à temps partiel par le droit du travail et par la sécurité sociale,***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 87  
Considérant D

- D. considérant que les emplois à temps partiel représentent près de 60 % des nouveaux emplois créés au sein de l'Union européenne depuis 2000, soit davantage que les emplois à temps complet considérés comme des contrats-types, et que 68 % des personnes travaillant à temps partiel se déclarent satisfaites de leur temps de travail; ***considérant qu'il est essentiel que la directive 97/81/CE soit mise en œuvre de manière effective pour garantir que les travailleurs bénéficient des droits auxquels ils peuvent prétendre,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 88  
Considérant D

- D. ***considérant que le travail intérimaire s'est développé plus rapidement dans les pays où un grand nombre de mesures ont été adoptées dans le but de favoriser la réglementation régissant le travail intérimaire plutôt que de réglementer les contrats-types de travail,***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 89  
Considérant D

**D. *considérant que l'évolution des technologies et le progrès vont de pair et offrent des possibilités de recyclage et de formation complémentaire aux travailleurs, au bénéfice de la compétitivité des entreprises qui les emploient,***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 90  
Considérant D bis (nouveau)

**D bis. *considérant que les formes d'emploi atypiques doivent être utilisées sur une base saine et couvrir des besoins du même ordre dans les entreprises, sans remplacer des emplois stables,***

Or. el

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 91  
Considérant D bis (nouveau)

**D bis. *considérant que des problèmes persistent, liés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du travail à temps partiel, cette forme de travail, qui représente une sorte de compromis, étant souvent plébiscitée par les femmes du fait de l'insuffisance de structures, accessibles et abordables financièrement, de garde d'enfants et de soins aux personnes dépendantes,***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 92  
Considérant D bis (nouveau)

**D bis. *considérant que la législation communautaire existante relative à la promotion de***

*l'égalité entre les femmes et les hommes n'a pas atteint, jusqu'à présent, les objectifs qu'elle s'était fixés, et que les inégalités de rémunération et l'absence de dispositions réglementaires en faveur d'une conciliation entre le travail et la vie familiale et de services publics de garde d'enfants en nombre suffisant demeurent des préoccupations majeures pour les travailleurs européens,*

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 93

Considérant D bis (nouveau)

*D bis. considérant que l'expansion du secteur des services a été pour beaucoup dans l'apparition de ces nouvelles possibilités de travail à temps partiel,*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 94

Considérant D ter (nouveau)

*D ter. considérant que le travail atypique peut s'avérer avantageux dès lors qu'il répond aux besoins personnels des travailleurs et qu'il s'effectue sur une base volontaire; considérant toutefois qu'à l'heure actuelle, le travail atypique, dans bien des cas, n'est pas le fait d'un choix délibéré et que de nombreux travailleurs sont exclus de la protection offerte par les droits du travail et les droits sociaux fondamentaux, en violation du principe de l'égalité de traitement,*

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 95

Considérant E

*supprimé*

Or. it

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 96  
Considérant E

*supprimé*

Or. fr

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 97  
Considérant E

*supprimé*

Or. it

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 98  
Considérant E

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 99  
Considérant E

E. *considérant que des conditions de travail fiables et équitables sont un préalable essentiel à la planification de l'existence et de la famille, notamment chez les jeunes gens, et constituent ainsi un moyen efficace de contrer le changement démographique; considérant que les contrats de travail temporaire doivent tout au plus être autorisés comme mesure de transition dans des situations économiques très difficiles et que, même dans ces cas, la part de ces contrats de travail dits "atypiques" ne doit pas dépasser 30% de l'ensemble des contrats de travail,*

Or. de

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 100

Considérant E

- E. *considérant que le travail atypique peut s'avérer avantageux dès lors qu'il répond aux besoins personnels des travailleurs et qu'il s'effectue sur une base volontaire; considérant toutefois qu'à l'heure actuelle, le travail atypique, dans bien des cas, n'est pas le fait d'un choix délibéré et que de nombreux travailleurs sont exclus de la protection offerte par les droits du travail et les droits sociaux fondamentaux, en violation du principe de l'égalité de traitement,*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 101

Considérant E

- E. *considérant que (suppression) 60 % seulement de ceux qui avaient commencé à travailler (suppression) en 1997 dans le cadre de contrats autres qu'à temps complet avaient signé, en 2003, des contrats-types de travail, ce qui signifie que 40 % des travailleurs atypiques ne bénéficient toujours pas, six ans après leur entrée en fonction, d'un statut de travail décent, ce qui préoccupe plus particulièrement les jeunes qui, pour un nombre croissant d'entre eux, accèdent au marché du travail via des formes d'emploi alternatives qui leur offrent des conditions de travail et des conditions sociales beaucoup plus précaires, et courent de plus en plus le risque de se voir ainsi maintenus aux confins du marché du travail,*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 102

Considérant E

- E. *considérant que (suppression) 60 % seulement de ceux qui avaient commencé à travailler (suppression) en 1997 dans le cadre de contrats autres qu'à temps complet sont finalement parvenus à obtenir, en 2003, des contrats-types de travail, ce qui signifie que le recours aux contrats de travail atypique, largement répandu (40 %), a favorisé les emplois précaires et creusé les inégalités; considérant que l'entrée de nouveaux travailleurs sur le marché de l'emploi ne leur assure pas, dans la plupart des cas, une sécurité juridique, une protection sociale appropriée, ni des possibilités d'approfondir leur formation ou de suivre une formation tout au long de la vie afin*

*d'élaborer des plans de carrière stables et de rester (suppression) sur le marché du travail,*

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 103

Considérant E

- E. considérant que près de 60 % de ceux qui avaient commencé à travailler au sein de l'Union en 1997 dans le cadre de contrats autres qu'à temps complet avaient signé, en 2003, des contrats-types de travail, ce qui signifie que la diversité des contrats de travail constitue un moyen efficace tant pour favoriser l'entrée de nouveaux travailleurs sur le marché de l'emploi que pour permettre à ceux dont le parcours professionnel n'est pas linéaire, que ce choix leur ait été dicté ou non, de rester en contact avec le marché du travail; ***considérant que de nombreux individus, pour de multiples raisons, peuvent avoir décidé de continuer à travailler dans le cadre de contrats de travail flexibles, que les futurs débats sur les relations de travail devraient tenir compte du fait que ces relations peuvent être encadrées par des contrats commerciaux ou par des contrats de travail, que ces deux formes de contrats, d'un point de vue juridique, sont distinctes et ne sont, à aucun moment, interchangeables,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 104

Considérant E bis (nouveau)

- E bis. considérant que la récente augmentation du nombre de contrats atypiques a créé des disparités en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, et que celles-ci peuvent entraîner un affaiblissement des dispositions et une augmentation du taux d'accidents,***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 105

Considérant E bis (nouveau)

***E bis. considérant que la récente augmentation du nombre de contrats atypiques a, du fait du nombre insuffisant d'employeurs fiables, créé des disparités dans les conditions de travail,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 106

Considérant E bis (nouveau)

***E bis. considérant, en revanche, que dans les pays où la réglementation régissant le marché du travail est flexible et où, récemment, la législation relative au travail à durée déterminée a même été renforcée, la proportion de travailleurs intérimaires a diminué,***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 107

Considérant E bis (nouveau)

***E bis. considérant que les femmes sont désavantagées sur le marché du travail, qu'elles sont représentées de manière disproportionnée dans les emplois à temps partiel ainsi que dans les nouvelles formes, souvent précaires, de travail, et qu'elles rencontrent des difficultés pour accéder pleinement aux droits et aux prestations sociaux,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 108

Considérant E bis (nouveau)

***E bis. considérant que les revenus des travailleurs sont surtaxés dans la plupart des États membres,***

Or. en



Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 109  
Considérant E ter (nouveau)

***E ter. considérant que les travailleurs atypiques sont souvent exposés à des risques plus importants que leurs collègues qui exercent d'autres formes d'emplois, du fait d'un niveau de formation insuffisant, de leur ignorance des risques encourus et de leur méconnaissance des droits auxquels ils peuvent prétendre,***

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 110  
Considérant F

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 111  
Considérant F

***supprimé***

Or. fr

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 112  
Considérant F

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 113  
Considérant F

*supprimé*

Or. it

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe  
PSE

Amendement 114  
Considérant F

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 115  
Considérant F

F. *considérant que les contrats de travail réguliers demeurent incontournables car ils consolident le fondement même des systèmes de sécurité sociale et renforcent durablement la compétitivité,*

Or. de

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 116  
Considérant F bis (nouveau)

*F bis. considérant que tous les travailleurs devraient bénéficier d'une sécurité et d'une protection appropriées en matière d'emploi, quelle que soit la forme de leur contrat de travail,*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 117

Considérant F bis (nouveau)

***F bis. considérant que tous les travailleurs devraient bénéficier d'une sécurité et d'une protection appropriées en matière d'emploi, quelle que soit la forme de leur contrat de travail,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 118

Considérant F ter (nouveau)

***F ter. considérant que l'objectif de la réforme du droit du travail consiste à mettre sur pied un marché européen concurrentiel où la concurrence se fonde sur la qualité des biens et des services fournis et non pas sur les conditions de travail ou les droits des travailleurs,***

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 119

Considérant G (nouveau)

***G. considérant le rôle des conventions collectives et leur contribution décisive en ce sens, ainsi que la nécessité de politiques publiques de soutien, à partir de réalités marginales dans lesquelles le dialogue social est plus fragile et l'expérience associative des partenaires sociaux plus faible,***

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 120

Considérant G

***G. considérant le rôle des conventions collectives et leur contribution décisive en ce sens, ainsi que la nécessité de politiques publiques de soutien, à partir de réalités marginales dans lesquelles le dialogue social est le plus fragile et l'expérience associative des partenaires sociaux la plus faible,***

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 121

Considérant G

- G. *considérant que les acteurs des économies européennes — telles les grandes entreprises multinationales exerçant leur activité dans plusieurs États membres, les PME offrant des services transfrontaliers, les travailleurs détachés, etc. — ont intérêt à voir se poursuivre le processus de convergence européen entamé dans le domaine de la législation du droit de travail, s'accélérer la création du marché unique et se renforcer la mobilité au sein de l'Union européenne,*

Or. fr

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 122

Considérant G

- G. considérant que, dans *de nombreux* États membres, les organisations professionnelles contribuent à garantir un fonctionnement souple du marché du travail, *et que diverses conditions liées aux relations de travail doivent être respectées,*

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 123

Considérant G

- G. considérant que, dans *de nombreux* États membres, les organisations professionnelles *sont considérées à la fois comme un élément clé du droit du travail et comme un instrument essentiel pour régler le* fonctionnement souple du marché du travail, *que diverses conditions liées aux relations de travail doivent être respectées, et qu'il s'agit là, en l'occurrence, d'un aspect fondamental de l'Europe sociale,*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 124

Considérant G

- G. considérant que, dans **de nombreux** États membres, les organisations professionnelles contribuent à garantir **le** fonctionnement **efficace** du marché du travail **et la sécurité de l'emploi, et que diverses conditions et traditions liées aux relations de travail doivent être respectées, compte tenu, notamment, du fait qu'elles aident à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre les inégalités,**

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 125

Considérant G

- G. considérant que, dans certains États membres, les organisations professionnelles contribuent à garantir un fonctionnement souple du marché du travail, **et qu'il convient de respecter ce principe,**

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 126

Considérant G

- G. considérant que, dans certains États membres, les organisations professionnelles contribuent à garantir un fonctionnement souple du marché du travail **et que dans ces pays, les partenaires sociaux contribuent largement à la paix sociale et engendrent la réussite économique plutôt qu'ils ne l'entravent,**

Or. de

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 127

Considérant G

- G. considérant que, dans certains États membres, les organisations professionnelles contribuent à garantir un fonctionnement souple du marché du travail **(suppression),**

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 128

Considérant G

G. considérant que, dans certains États membres, les organisations professionnelles contribuent à garantir un fonctionnement souple du marché du travail tandis que dans quantité d'autres pays, où les traditions et les réalités sociales sont différentes, seul un petit nombre de travailleurs est affilié à des syndicats professionnels ***mais que, dans tous les cas, les États membres doivent favoriser, à tous les niveaux, le dialogue social entre les partenaires sociaux car il s'agit là de la méthode la plus efficace pour parvenir à une réforme appropriée du droit du travail,***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 129

Considérant G bis (nouveau)

***G bis. considérant qu'il convient de poursuivre le processus de modification du droit du travail en relation étroite avec les politiques d'intégration sociale, via des mesures législatives positives complémentaires élaborées à l'intention des particuliers et non pas de groupes d'individus,***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 130

Considérant G bis (nouveau)

***G bis. considérant qu'il convient de poursuivre le processus de modification du droit du travail en relation étroite avec les politiques d'intégration sociale, via des mesures législatives positives complémentaires élaborées à l'intention des particuliers et non pas de groupes d'individus,***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 131

Considérant H

- H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne *pour adapter éventuellement le droit du travail* doivent respecter les compétences, *les traditions et les particularités nationales des marchés du travail* des États membres ainsi que les principes de subsidiarité et de proportionnalité,

Or. el

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 132

Considérant H

- H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne *en conformité avec les dispositions de l'article 136 du traité CE complètent l'action des États membres dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie et de travail, tout en respectant les principes de la subsidiarité et de la proportionnalité,*

Or. fr

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 133

Considérant H

- H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne doivent *absolument* respecter les compétences des États membres en matière d'emploi ainsi que les principes de subsidiarité et de proportionnalité *et que les régimes nationaux du droit du travail doivent fondamentalement rester inchangés,*

Or. de

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 134

Considérant H

- H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne doivent respecter les compétences des États membres en matière d'emploi ainsi que les principes de subsidiarité et de proportionnalité, *et qu'elles doivent être garanties et financées*

***conformément aux normes en vigueur pour les travailleurs réguliers, ce qui renforcera la flexibilité du marché du travail,***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 135

Considérant H

H. considérant que, ***si le cadre législatif communautaire relatif aux relations de travail devrait s'avérer utile pour éviter un nivellement par le bas et pour créer un environnement concurrentiel positif, il doit*** respecter les compétences des États membres (***suppression***) ainsi que les principes de subsidiarité et de proportionnalité,

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 136

Considérant H

H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne doivent respecter les compétences des États membres en matière d'emploi ainsi que les principes de (***suppression***) ***d'additionnalité***, de proportionnalité ***et de subsidiarité, ainsi que l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" de 2004,***

Or. en

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 137

Considérant H

*Ne concerne pas la version française.*

Or. en



Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 138  
Considérant H

*Ne concerne pas la version française.*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 139  
Considérant H

*Ne concerne pas la version française.*

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 140  
Considérant H

H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne doivent respecter les compétences des États membres en matière d'emploi ainsi que les principes de subsidiarité et de proportionnalité, ***mais qu'en même temps, la Commission ne doit pas renoncer à prendre une initiative législative qualifiée si celle-ci se révèle nécessaire pour assurer le développement du droit européen du travail, avec un système de normes sociales minimales applicables dans l'Union, sur la base de l'acquis communautaire,***

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 141  
Considérant H

H. considérant que les mesures prises au niveau de l'Union européenne doivent respecter les compétences des États membres en matière d'emploi ainsi que les principes de subsidiarité et de proportionnalité, ***mais qu'en même temps, la Commission ne doit pas renoncer à prendre une initiative législative qualifiée si celle-ci se révèle nécessaire pour assurer le développement du droit européen du travail, avec un système de normes sociales minimales applicables dans l'Union, sur la base de***

***L'acquis communautaire,***

Or. it

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 142

Considérant H bis (nouveau)

***H bis. considérant qu'en raison des développements économiques qui ont eu lieu au cours des dernières décennies à l'échelle mondiale, l'Union européenne est confrontée à des défis globaux majeurs résultant de la compétition exacerbée avec les pays du sud-est asiatique, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine, de la montée en puissance de la Chine et de l'Inde, et des pressions de plus en plus fortes en vue de la délocalisation de la production industrielle, qui touchent même des secteurs de haute technologie,***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 143

Considérant H ter (nouveau)

***H ter. considérant que, face aux défis économiques actuels, l'Union européenne doit tout mettre en œuvre pour assurer la stabilité des marchés du travail des États membres, faire front aux licenciements massifs dans certains secteurs, et assurer à ses citoyens un niveau de sécurité de l'emploi plus élevé qu'auparavant, indispensable au maintien des conditions de vie en harmonie avec la dignité humaine et les valeurs fondamentales européennes,***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 144

Considérant H quater (nouveau)

***H quater. considérant que, tout en œuvrant pour la stabilité des marchés du travail, la sécurité de l'emploi et l'amélioration de l'employabilité des travailleurs, l'Union européenne ne peut éviter de renforcer l'efficacité, la productivité et la compétitivité dans le secteur des services, le secteur industriel et l'agriculture,***

Or. fr

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 145

Paragraphe –1 (nouveau)

- 1. *rejette le concept nouveau de flexicurité, introduit par la Commission en tant qu'élément de la stratégie lié à la stratégie de Lisbonne et au Livre vert sur la réforme du droit du travail, concept défini comme la combinaison de contrats de travail suffisamment flexibles et de politiques du marché du travail associées soutenant le passage d'un emploi à l'autre, c'est-à-dire l'adaptation du travail (et des salaires) au cycle des entreprises, les agences publiques de l'emploi des États membres supportant le coût du recyclage et de la rotation du travail; estime que ce concept va de pair avec celui d'"employabilité", lequel investit le travailleur de la responsabilité d'obtenir un emploi; souligne que l'un et l'autre concepts promeuvent la déréglementation du marché du travail et la libéralisation des licenciements, mettant ainsi en péril la cohésion sociale et la qualité de l'emploi; fait remarquer que l'intention sous-jacente de cette stratégie est aussi la révision des régimes d'allocations de chômage dans le but de les réduire et de les limiter dans le temps;***

Or. pt

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 146

Paragraphe –1 bis (nouveau)

- 1 bis. *accueille favorablement la nouvelle approche du droit du travail selon laquelle ce droit doit s'appliquer à tous les travailleurs, quelle que soit leur situation contractuelle;***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 147

Paragraphe –1 ter (nouveau)

- 1 ter. *insiste sur le fait que le livre vert doit être axé sur le droit du travail proprement dit;***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 148

Paragraphe 1

1. ***prend acte du*** livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du *XXI<sup>e</sup>* siècle" et souligne que les modifications apportées au droit du travail au sein de l'Union européenne doivent avoir pour principal objectif de créer de l'emploi, ***d'améliorer la qualité des emplois et de garantir la protection sociale des travailleurs***, et de satisfaire ainsi aux objectifs de la stratégie de Lisbonne ***concernant le plein emploi, la productivité de la main-d'œuvre et la cohésion sociale***;

Or. el

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 149

Paragraphe 1

1. ***s'inquiète du*** livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du *XXI<sup>e</sup>* siècle" et souligne que les modifications apportées au droit du travail au sein de l'Union européenne doivent avoir pour principal objectif de créer ***des emplois stables et d'assurer le plein emploi***, et de satisfaire ainsi aux objectifs de la stratégie de Lisbonne;

Or. el

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 150

Paragraphe 1

1. ***estime que le débat sur les thèmes proposés dans*** le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du *XXI<sup>e</sup>* siècle", ***ainsi que toute initiative politique ou législative qui s'en suivra, doivent être cohérents avec les principes inscrits dans la Charte des droits fondamentaux, en particulier à son chapitre IV, comme il est d'ailleurs déjà proclamé par la Commission dans sa décision de 2001 et par de nombreux arrêts dans les jurisprudences européenne et nationales***;

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 151

Paragraphe 1

1. ***estime que le débat sur les thèmes proposés dans le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle", ainsi que toute initiative politique ou législative qui s'ensuivra, doivent être cohérents avec les principes inscrits dans la Charte des droits fondamentaux, en particulier à son chapitre IV, comme il est d'ailleurs déjà proclamé par la Commission dans sa décision de 2001 et par de nombreux arrêts dans les jurisprudences européenne et nationales;***

Or. it

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 152

Paragraphe 1

1. ***accueille favorablement le débat qui a été lancé sur la nécessité de faire reculer le travail précaire, de renforcer la cohésion sociale, notamment en améliorant la protection des travailleurs les plus vulnérables qui se trouvent dans une situation insupportable, décrite par le livre vert "Moderniser le droit du travail (suppression)", et souligne que les modifications apportées au droit du travail au sein de l'Union européenne doivent avoir pour principal objectif de promouvoir les emplois stables et réguliers, qui garantissent et font progresser les droits des travailleurs, ainsi que les emplois de qualité et un degré élevé de protection sociale;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 153

Paragraphe 1

1. ***accueille favorablement le débat qui a été lancé sur la nécessité de moderniser et de consolider le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, et en particulier la nécessité de faire reculer le travail précaire et de renforcer la protection des travailleurs vulnérables, notamment ceux qui travaillent dans le cadre de contrats atypiques, comme le prévoit la stratégie de Lisbonne, à savoir atteindre une croissance durable, créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité et assurer une plus grande cohésion sociale, et rappelle le principe "sur le lieu de travail, à travail égal, salaire égal";***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 154

Paragraphe 1

1. accueille favorablement **le débat qui a été lancé sur la nécessité de moderniser et de consolider** le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, **et en particulier la nécessité de faire reculer le travail précaire et de renforcer la protection des travailleurs vulnérables, notamment ceux qui travaillent dans le cadre de contrats atypiques, comme le prévoit** la stratégie de Lisbonne, **à savoir atteindre une croissance durable, créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité et assurer une plus grande cohésion sociale, et réaffirme le principe "sur le lieu de travail, à travail égal, salaire égal"**;

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 155

Paragraphe 1

1. **souligne la nécessité de moderniser** le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle **qui veulent que la modification du** droit du travail **s'inscrive dans le cadre des** objectifs de la stratégie de Lisbonne, **dans le respect des valeurs du modèle social européen**;

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 156

Paragraphe 1

1. accueille favorablement le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle" **qui veulent que la modification du** droit du travail au sein de l'Union européenne **s'inscrive dans le cadre des** objectifs de la stratégie de Lisbonne, **dans le respect des valeurs du modèle social européen**;

Or. en

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 157

Paragraphe 1

1. accueille favorablement le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle" et souligne que *l'un des principaux objectifs des* modifications apportées au droit du travail au sein de l'Union européenne *doit être de créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité*, et de satisfaire ainsi aux objectifs de la stratégie de Lisbonne;

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 158

Paragraphe 1

1. accueille favorablement le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle" et souligne que les modifications apportées au droit du travail au sein de l'Union européenne doivent avoir pour principal objectif de créer de l'emploi, *en augmentant la flexibilité, mais aussi d'assurer la qualité du travail et la protection adéquate des travailleurs*, et de satisfaire ainsi aux objectifs de la stratégie de Lisbonne;

Or. de

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 159

Paragraphe 1

1. accueille favorablement le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle" et souligne que *l'un des principaux objectifs des* modifications apportées au droit du travail au sein de l'Union européenne *doit être de* créer de l'emploi, et de satisfaire ainsi aux objectifs de la stratégie de Lisbonne;

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 160

Paragraphe 1

1. accueille *avec des réserves sérieuses* le livre vert "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle" et souligne *qu'il serait dangereux d'adopter la vision unilatérale en matière de flexibilité qui est mise en exergue par ce document;*

Or. fr

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 161

Paragraphe 1 bis (nouveau)

- 1 bis. estime que les priorités d'un agenda sérieux de réforme du droit du travail sont:*
  - a) d'étendre la protection aux travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques,*
  - b) de préciser la portée du travail salarié et faire la lumière sur la zone grise entre les travailleurs indépendants et les travailleurs liés par une relation de travail dépendante,*
  - c) de lutter contre le travail non déclaré, et d) de faciliter le passage entre différentes situations d'emploi et de chômage;*

Or. el

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 162

Paragraphe 1 bis (nouveau)

- 1 bis. relève que, dans la majorité des États membres, les organisations syndicales de travailleurs ne considèrent ni la négociation collective ni la pleine sécurité comme des notions dépassées, mais bien comme des conditions essentielles de l'amélioration de leur niveau de vie;*

Or. el

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 163

Paragraphe 1 bis (nouveau)

- 1 bis. souligne l'approche adoptée par la Commission dans le livre vert qui consiste à combiner la modernisation et la consolidation de la législation du travail avec le*



*concept de flexicurité, qui n'est qu'un modèle envisageable parmi d'autres; demande à la Commission de s'efforcer, en premier lieu, de moderniser et de consolider le droit du travail pour le rendre plus général, et d'engager ensuite seulement un débat sur la flexicurité;*

Or. en

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 164

Paragraphe 1 bis (nouveau)

*1 bis. souligne à quel point il est important que, sur le plan social et économique, de développer l'emploi; souligne que le taux élevé de chômage que l'Europe connaît aujourd'hui met en péril les perspectives de richesse et de prospérité ainsi que la compétitivité européenne, et qui plus est, engendre des phénomènes de ségrégation sociale et crée une ligne de partage entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas; considère que le chômage conduit inéluctablement l'individu à s'isoler, à se rendre dépendant et à se mésestimer;*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 165

Paragraphe 1 bis (nouveau)

*1 bis. est d'avis que les acquis sociaux font partie intégrante des valeurs fondamentales européennes et que la sauvegarde de ces acquis est tout aussi importante que l'amélioration de la compétitivité et de la flexibilité, devenue nécessaire du fait de contraintes extérieures auxquelles l'Union européenne est obligée de répondre par une adaptation progressive et contrôlée;*

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 166

Paragraphe 1 ter (nouveau)

*1 ter. est d'avis que l'amélioration du niveau et des conditions de vie et de travail de ses citoyens est l'un des devoirs prioritaires de l'Union européenne, qu'elle ne doit en aucun cas négliger, les obligations susdites étant explicitées par l'article 136 du traité CE;*

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 167

Paragraphe 1 ter (nouveau)

***1 ter. souligne que le taux élevé de chômage en Europe représente un échec qui appelle des mesures pour faciliter l'accès au marché du travail à un plus grand nombre de personnes, pour accroître la mobilité sur le marché du travail et pour aider les particuliers à changer plus facilement d'emploi sans préjudice de leur sécurité;***

Or. en

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 168

Paragraphe 1 quater (nouveau)

***1 quater. souligne que l'économie européenne a besoin d'une population active plus importante pour pouvoir affronter la concurrence mondiale et répondre aux attentes en matière de sécurité sociale;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 169

Paragraphe 1 bis (nouveau)

***1 bis. déplore cependant que les partenaires sociaux n'aient pas été consultés, comme le prévoit l'article 138 du traité CE, car le livre vert a de toute évidence des retombées majeures dans le domaine de la politique sociale;***

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 170

Paragraphe 2

2. ***rappelle l'importance d'une politique salariale progressive destinée à relancer la demande interne, à promouvoir l'insertion sociale et à lutter contre les inégalités en matière de revenus; déplore que la politique de l'UE considère les salaires comme un coût et non comme un élément du revenu national qui, au travers des dépenses, pourrait soutenir la croissance économique et celle de l'emploi; déplore, dans ce contexte, que la modération salariale reste l'un des objectifs des lignes directrices intégrées conformément à la politique de stabilité des prix de la BCE, définie par référence à un objectif d'inflation;***

Or. pt

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 171

Paragraphe 2

2. ***estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit dans une large mesure viser à assurer un niveau élevé de protection contre les licenciements et garantir la sécurité de l'emploi tout au long de la carrière, ainsi qu'à améliorer la qualité des emplois et des droits des travailleurs;***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 172

Paragraphe 2

2. ***estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit davantage viser à créer un environnement propice à la sécurité de l'emploi, tout au long de la carrière, qu'à protéger des emplois particuliers, conformément au concept de flexicurité;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 173  
Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit davantage **viser à** assurer la sécurité de l'emploi, ***tout au long de la carrière***, que protéger des emplois particuliers, ***ainsi qu'à améliorer la qualité des emplois***;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 174  
Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit davantage assurer la sécurité de l'emploi ***et un assouplissement de l'offre, misant sur des emplois de qualité***, et ce en favorisant ***à la fois*** l'entrée et le maintien sur le marché du travail ***et le passage du chômage à l'emploi et d'une situation d'emploi à une autre***, tant pour les personnes qui entrent dans la vie active que pour celles qui n'exercent pas une activité professionnelle de façon permanente, qu'elles en aient ou non eu le choix;

Or. el

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 175  
Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit davantage assurer la sécurité de l'emploi que protéger des emplois particuliers, et ce en favorisant l'entrée et le maintien sur le marché du travail ***grâce à des politiques de l'emploi énergiques centrées tant sur le développement du capital humain que sur un climat favorable aux affaires***;

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 176

Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit **(suppression)** assurer la sécurité de l'emploi **(suppression)**, et ce en favorisant l'entrée et le maintien sur le marché du travail tant pour les personnes qui entrent dans la vie active que pour celles qui n'exercent pas une activité professionnelle de façon permanente, qu'elles en aient ou non eu le choix;

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 177

Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit **(suppression)** assurer la sécurité de l'emploi **(suppression)**, et ce en favorisant l'entrée et le maintien sur le marché du travail tant pour les personnes qui entrent dans la vie active que pour celles qui n'exercent pas une activité professionnelle de façon permanente, qu'elles en aient ou non eu le choix;

Or. it

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 178

Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit **à la fois** assurer la sécurité de l'emploi **et** protéger des emplois particuliers, et ce en favorisant l'entrée et le maintien sur le marché du travail tant pour les personnes qui entrent dans la vie active que pour celles qui n'exercent pas une activité professionnelle de façon permanente, qu'elles en aient ou non eu le choix;

Or. el

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 179

Paragraphe 2

2. ***souligne*** que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit ***être centré sur l'emploi en donnant aux personnes les moyens de trouver et de conserver un emploi grâce à des politiques énergiques du marché de l'emploi qui mettent en valeur le capital humain***;

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 180

Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le droit du travail doit ***aussi bien*** assurer la sécurité de l'emploi que protéger des emplois particuliers, et ce en favorisant l'entrée et le maintien sur le marché du travail tant pour les personnes qui entrent dans la vie active que pour celles qui n'exercent pas une activité professionnelle de façon permanente, qu'elles en aient ou non eu le choix;

Or. de

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 181

Paragraphe 2

2. estime que, pour répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, le ***développement éventuel du droit du travail doit reposer sur une analyse claire, honnête et sans ambiguïté des évolutions économiques intervenues aussi bien au niveau européen qu'à l'échelle mondiale***;

Or. fr

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 182

Paragraphe 2 bis (nouveau)

- 2 bis. souligne que la nature d'une économie moderne de la connaissance nécessite un cadre juridique pour le marché du travail et des incitations économiques qui laissent***

*libre cours à un niveau élevé de mobilité, en insistant sur le fait que la mobilité élargit les compétences et permet aux personnes de trouver des postes qui leur correspondent mieux, renforçant ainsi l'emploi;*

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 183

Paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. estime que les réformes du droit du travail devraient être réalisées dans le contexte plus large des politiques macro et micro-économiques, puisque celles-ci jouent un rôle direct dans la performance du marché du travail;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 184

Paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. estime que les réformes du droit du travail devraient être réalisées dans le contexte plus large des politiques macro et micro-économiques, puisque celles-ci jouent un rôle direct dans la performance du marché du travail;***

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 185

Paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. réaffirme que le contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée est la forme commune du rapport de travail et qu'en tant que tel, il doit être pris comme référence pour une application cohérente du principe de non-discrimination;***

Or. it

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 186

Paragraphe 2 bis (nouveau)

**2 bis. réaffirme que le contrat classique à plein temps est la forme courante de la relation de travail, comme le prévoient toutes les directives de l'Union européenne, et qu'il doit, comme tel, être considéré comme une référence pour une application cohérente du principe de non-discrimination;**

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 187

Paragraphe 2 bis (nouveau)

**2 bis. est en profond désaccord avec le cadre analytique présenté dans le livre vert de la Commission, selon lequel le contrat de travail classique à durée indéterminée est dépassé, qu'il accentue la segmentation du marché et creuse le fossé entre les "travailleurs intégrés" et les "exclus", et qu'il doit donc être considéré comme un obstacle à la croissance de l'emploi et au renforcement du dynamisme économique;**

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 188

Paragraphe 2 bis (nouveau)

**2 bis. souligne que la législation du travail ne peut être efficace, juste et forte que si elle est mise en œuvre par tous les États membres, appliquée uniformément à tous les acteurs et contrôlée de façon régulière et efficace; demande, dans le cadre du projet "Mieux légiférer", que la Commission renforce son rôle de gardienne des traités en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation sociale et de l'emploi; reproche à la Commission de s'ingérer dans le droit des États membres à contrôler l'application de la législation communautaire dans le cas du détachement de travailleurs;**

Or. en



Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 189

Paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. relève qu'il existe au sein de l'Union européenne un acquis juridique important consistant en des droits et des principes dont doivent bénéficier les travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques; note que cet acquis tient à la mise en œuvre du principe de la non-discrimination ou du traitement équitable par rapport aux travailleurs sous contrat de travail régulier, et au fait que ces formes de travail atypiques doivent avoir un caractère optionnel, non obligatoire, et constituer une alternative aux contrats à durée indéterminée, lesquels restent la forme normale de contrat de travail au sein de l'Union européenne;***

Or. el

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 190

Paragraphe 2 bis (nouveau)

***2 bis. estime que les relations de travail qui caractérisent l'emploi et l'activité professionnelle des citoyens ont été sujettes à des bouleversements profonds au cours de la dernière décennie, et que le cadre contractuel de l'activité professionnelle exercée s'est profondément modifié au détriment des formes classiques tels le CDI, ouvrant la voie à l'apparition d'une multitude de formes d'emploi atypiques différentes qui assurent un niveau de protection insuffisant aux employés;***

Or. fr

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 191

Paragraphe 2 ter (nouveau)

***2 ter. est conscient que les dispositions relatives à la durée du travail doivent être suffisamment flexibles pour répondre aux besoins des employeurs et des travailleurs et pour permettre aux personnes de concilier vie professionnelle et vie familiale;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 192

Paragraphe 2 ter (nouveau)

***2 ter. est convaincu que le point de départ de toute réforme du droit du travail en Europe doit être le renforcement des contrats de travail à durée indéterminée en tant que forme générale des relations de travail, comme le précise clairement la directive 1999/70/CE du 28 juin 1999, garantissant une protection sociale et sanitaire appropriée ainsi que le respect des droits fondamentaux; affirme que le contrat de travail à durée indéterminée est avantageux pour les employeurs puisqu'il leur donne la possibilité de disposer de salariés plus productifs et dévoués et d'investir dans le capital humain, créant ainsi les conditions nécessaires à la croissance et la compétitivité durables qui font partie des objectifs de la stratégie de Lisbonne;***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 193

Paragraphe 2 ter (nouveau)

***2 ter. souligne que les effets combinés des stratégies de flexibilisation des employeurs (flexibilité du temps de travail, organisation du travail, méthodes de production, salaires, sous-traitance et externalisation, restructuration et délocalisation des entreprises, etc.), de la pression exercée sur les syndicats pour qu'ils s'engagent dans des "négociations de concession", de la dégradation de la négociation collective et de la portée des conventions collectives, de "réformes" délibérées du droit du travail qui engendrent toute une gamme de contrats de travail atypiques et mal protégés, et de l'exploitation abusive de la mobilité transfrontalière des travailleurs et des services ont créé un marché du travail à deux vitesses, qui accentue la segmentation, creuse le fossé entre "travailleurs intégrés" et "exclus" et rend l'emploi précaire encore plus répandu et permanent;***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 194

Paragraphe 2 ter (nouveau)

***2 ter. soutient qu'il convient de poursuivre les efforts menés pour adopter la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions***

*de travail des travailleurs intérimaires (COM(2002) 701 final) de manière à obtenir un accord sur l'élaboration d'une directive qui protège les travailleurs de plus en plus nombreux à être recrutés via des agences de placement et leur assure un traitement équitable par rapport aux autres travailleurs;*

Or. el

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 195

Paragraphe 2 ter (nouveau)

*2 ter. reconnaît que les dispositions relatives à la durée du travail doivent être suffisamment flexibles pour répondre aux besoins des employeurs et des travailleurs et pour permettre aux personnes de concilier vie professionnelle et vie familiale, et demande instamment que soit adaptée la nouvelle législation sur le temps de travail;*

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 196

Paragraphe 2 quater (nouveau)

*2 quater. appelle les États membres à mettre en application les conclusions du Conseil du printemps 2006 afin d'élaborer, dans leur programme national de réforme, des stratégies politiques de grande ampleur visant à améliorer l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 197

Paragraphe 2 quater (nouveau)

*2 quater. appelle les États membres à mettre en application les conclusions du Conseil du printemps 2006 afin d'élaborer de façon plus systématique, dans leur programme national de réforme, des stratégies politiques de grande ampleur visant à améliorer l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 198

Paragraphe 2 quater (nouveau)

**2 quater.** *souligne que les stratégies de flexibilité des employeurs, la multiplication des contrats de travail atypiques, etc., n'ont pas, jusqu'ici, abouti à une diminution notable du chômage ou du travail précaire ("intégrer les exclus"), mais qu'elles ont au contraire entraîné une dégradation permanente de l'"emploi classique" et augmenté la menace qui pèse sur le groupe de plus en plus restreint des "intégrés" (travailleurs ayant un emploi classique) de devenir des "exclus" à l'avenir;*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 199

Paragraphe 2 ter (nouveau)

**2 ter.** *est d'avis que la législation européenne, au même titre que les législations nationales des États membres, se doit de réagir à la transformation profonde du cadre contractuel et à la progression des formes d'emploi atypiques, et d'effectuer les modifications nécessaires pour adapter le droit de travail aux phénomènes liés à la mondialisation, à la création du marché unique et à la libre circulation des travailleurs sur le marché européen;*

Or. fr

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 200

Paragraphe 2 quater (nouveau)

**2 quater.** *attire l'attention de la Commission sur les récents travaux de l'OCDE, qui démontrent qu'il n'existe pas de lien clair entre la législation relative à la protection de l'emploi et le niveau de l'emploi;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 201

Paragraphe 2 quater (nouveau)

**2 quater.** *estime, en ce qui concerne la réglementation future des formes d'emploi atypiques au niveau national, que l'acquis communautaire de l'Union européenne en matière de droit du travail doit constituer une norme minimale et un modèle pour les mesures de sauvegarde qui doivent permettre de déterminer s'il n'y a pas utilisation abusive des formes d'emploi atypiques, en donnant la priorité:*

*a) à la nécessité d'enregistrer les formes d'emploi atypiques,*

*b) à la nécessité de justifier le caractère atypique de l'emploi, et de vérifier par exemple l'existence d'un besoin temporaire,*

*c) au recrutement de personnel sous contrat de travail régulier;*

Or. el

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 202

Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

**2 quinquies.** *rejette l'avis de la Commission selon lequel il convient de diminuer la protection contre le licenciement, de renforcer la flexibilité dans les contrats de travail classiques et de fixer, sur cette base, un plancher de protection minimale, centré presque exclusivement sur la portée personnelle et individuelle du droit du travail; critique le fait que la Commission accorde très peu d'attention au droit collectif du travail, et lui demande instamment de promouvoir ce droit afin d'améliorer la stabilité et la sécurité de l'emploi;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 203

Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

**2 quinquies.** *accueille favorablement, cependant, un débat sur la nécessité d'affronter les véritables causes de la segmentation croissante du marché du travail, notamment en ce qui concerne la répartition hommes-femmes et l'absence de politiques visant à contribuer à un équilibre entre le travail et la vie privée;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 204

Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

***2 quinquies. le principe de base du droit du travail étant la protection de la partie la plus faible de la relation de travail, estime que la législation du travail et les conventions collectives, là où elles existent, en assurant des niveaux minimums en matière de revenus et de sécurité des conditions d'emploi, constituent un cadre offrant une motivation aux employeurs et des perspectives aux travailleurs pour, dans le premier cas, améliorer leur besoins de production et, dans l'autre cas, revaloriser leurs qualifications, mais aussi donner aux chômeurs la possibilité de suivre des formations et d'accéder normalement au marché de l'emploi;***

Or. el

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Monica Maria Iacob-Ridzi

Amendement 205

Paragraphe 2 sexies (nouveau)

***2 sexies. souligne que des études récentes, notamment de l'OCDE, démontrent qu'aucune preuve ne vient appuyer les affirmations selon lesquelles la diminution de la protection contre le licenciement et la dévalorisation des contrats de travail classiques contribuent à la croissance de l'emploi; fait observer que l'exemple des pays scandinaves montre clairement que le niveau élevé de la protection contre le licenciement et des normes en matière de travail est tout à fait compatible avec une forte croissance de l'emploi;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 206

Paragraphe 2 sexies (nouveau)

***2 sexies. réaffirme les droits fondamentaux d'égalité et de non-discrimination sur le lieu de travail, ainsi que le droit à une protection adéquate en matière de santé et de sécurité;***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 207

Paragraphe 2 septies (nouveau)

***2 septies. rappelle à la Commission qu'en Europe, le rôle et l'évolution du droit du travail au cours de l'histoire se sont fondés sur le fait indéniable qu'il existe une relation inégale de pouvoir entre le travailleur et l'employeur, et que le travailleur doit donc être protégé contre l'arbitraire et la surexploitation exercés par l'employeur; rappelle, en ce qui concerne toute "modernisation" du droit du travail, que ces principes fondamentaux ainsi que le niveau atteint en matière de protection des travailleurs (tant par la législation que par les conventions collectives) doivent être maintenus et renforcés;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 208

Paragraphe 2 septies (nouveau)

***2 septies. reconnaît que la sûreté et la sécurité dans les relations de travail entre employeurs et employés sont influencées, notamment, par la motivation de la main-d'œuvre grâce à un temps de travail plus flexible, la stabilité de l'organisation et de la négociation du travail ainsi qu'une meilleure conciliation de l'activité professionnelle et de la vie de famille;***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 209

Paragraphe 2 octies (nouveau)

***2 octies. souligne que la réforme du droit du travail n'est pas l'instrument approprié pour promouvoir la croissance de l'emploi ou améliorer la performance économique; estime que la question du droit du travail ne doit pas être associée aux débats sur la flexicurité ou la révision de la directive sur le temps de travail;***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 210

Paragraphe 2 nonies (nouveau)

**2 nonies.** *réaffirme que toute réforme du droit du travail dans l'Union européenne doit renforcer le rôle du contrat de travail à durée indéterminée en tant que norme de référence, en garantissant également les droits des travailleurs ainsi qu'une protection sociale et sanitaire adéquate, comme le précise clairement la directive 70/1999/CE;*

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 211

Paragraphe 3

**3.** *exprime sa préoccupation quant au nombre élevé de travailleurs qui, même s'ils perçoivent un salaire, se trouvent toujours sous le seuil de pauvreté; invite instamment l'Union européenne à s'engager en faveur d'une éradication du phénomène des "travailleurs pauvres" d'ici 2010;*

Or. pt

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 212

Paragraphe 3

**3.** constate que soutenir la flexibilité du droit du travail *peut contribuer* à renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union européenne mais (*suppression*) également à *répondre* aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière (*suppression*);

Or. en



Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 213

Paragraphe 3

3. constate que *certaines formes de contrats atypiques, s'ils sont correctement incorporés au droit du travail et à la sécurité sociale, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un apprentissage tout au long de la vie et d'une formation, peuvent contribuer au double objectif d'accroissement de la performance économique de l'Union européenne*, mais que cela répond également aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; reconnaît dans le même temps que *les formes atypiques de travail doivent* aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui *sont en situation de transition d'un emploi à un autre, ou qui* passent d'un statut professionnel à un autre;

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kulakowski

Amendement 214

Paragraphe 3

3. constate que *la consolidation de certaines formes flexibles de travail, en préservant les nécessaires garanties de sécurité et de respect des droits fondamentaux, peut contribuer à améliorer* la compétitivité de l'économie de l'Union européenne mais *aussi à répondre aux besoins particuliers* des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; reconnaît dans le même temps que la flexibilité doit aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui passent d'un statut professionnel à un autre;

Or. it

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 215

Paragraphe 3

3. constate que *certaines formes de flexibilité interne négociée, telles que la possibilité de bénéficier d'un apprentissage tout au long de la vie, d'un enseignement ou d'une formation, doivent être correctement intégrées au droit du travail et à la législation en matière de protection sociale; note qu'elles peuvent donc non seulement contribuer à de meilleures performances économiques, à l'innovation et à la sécurité de l'emploi*, mais (*suppression*) également *répondre* aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; reconnaît dans

le même temps que *de telles mesures doivent* aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui passent d'un statut professionnel à un autre;

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 216

Paragraphe 3

3. constate que soutenir la flexibilité du droit du travail s'avère non seulement crucial pour renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union européenne mais que cela répond également aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; reconnaît dans le même temps que la flexibilité doit aller de pair avec *des politiques actives de soutien* aux travailleurs qui passent d'un statut professionnel à un autre; *estime qu'il faut, pour rendre la transition rapide et durable, privilégier les interventions actives qui permettent au salarié obligé de se réinsérer dans le marché du travail de faire fond sur des formes d'aide au revenu pour la période strictement nécessaire au développement d'une meilleure employabilité, passant par une expérience de formation ou de requalification;*

Or. it

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 217

Paragraphe 3

3. constate que soutenir la flexibilité du droit du travail s'avère non seulement crucial pour renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union européenne mais que cela *peut* également *répondre* aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; *estime cependant qu'il est essentiel que les travailleurs soient correctement protégés contre les risques existants et* que la flexibilité doit aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui passent d'un statut professionnel à un autre; *reconnaît que, dans de nombreux États membres, les citoyens bénéficient de la protection d'un filet de sécurité garantissant un salaire minimum et estime que, grâce à l'échange de meilleures pratiques, les États membres qui n'appliquent pas ce principe peuvent être incités à le faire;*

Or. en

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 218

Paragraphe 3

3. constate que soutenir la flexibilité du droit du travail ***tout en respectant pleinement les droits des travailleurs*** s'avère non seulement crucial pour renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union européenne mais que cela répond également aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; reconnaît dans le même temps que la flexibilité doit aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui passent d'un statut professionnel à un autre;

Or. el

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 219

Paragraphe 3

3. constate que soutenir la flexibilité du droit du travail ***est un facteur pouvant contribuer non seulement à*** renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union européenne mais ***(suppression) également à répondre*** aux divers besoins des travailleurs, en fonction de leur âge et de leurs perspectives de carrière; reconnaît dans le même temps que la flexibilité doit aller de pair avec l'offre d'une aide aux travailleurs qui passent d'un statut professionnel à un autre;

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 220

Paragraphe 3 bis (nouveau)

- 3 bis. demande instamment à la Commission de se concentrer sur le droit du travail, tant collectif qu'individuel, comme un moyen d'augmenter la flexibilité et la sécurité pour les travailleurs et les employeurs, de manière à garantir une représentation concrète de la situation actuelle dans tous les États membres;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 221

Paragraphe 3 bis (nouveau)

***3 bis. est d'avis que les différents modèles de flexicurité en Europe, combinés à divers niveaux de flexibilité et de sécurité internes, ainsi que la flexibilité et la sécurité externes, conformément aux traditions juridiques et aux systèmes de relations sociales des États membres, ont une portée plus large que les définitions figurant dans le livre vert;***

Or. en

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 222

Paragraphe 3 bis (nouveau)

***3 bis. estime que la prédominance des femmes dans le travail à temps partiel et dans les emplois traditionnellement sous-estimés contribue largement à l'écart des salaires entre les femmes et les hommes; considère qu'il est nécessaire de remédier convenablement à cette situation afin d'atteindre les objectifs de Lisbonne;***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 223

Paragraphe 3 bis (nouveau)

***3 bis. regrette que la Commission se concentre sur le droit individuel du travail, et lui demande instamment d'intégrer et de promouvoir, dans le processus de consultation, le droit collectif du travail puisque celui-ci s'est révélé être un instrument efficace pour réguler tant la flexibilité que la sécurité pour les travailleurs et les employeurs;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 224  
Paragraphe 3 bis (nouveau)

**3 bis.** *regrette que la Commission se limite au droit individuel du travail, et lui demande instamment de se concentrer sur le droit collectif du travail et de le promouvoir comme moyen d'accroître tant la flexibilité que la sécurité pour les travailleurs et les employeurs;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 225  
Paragraphe 3 ter (nouveau)

**3 ter.** *souligne que le livre vert devrait se concentrer sur le droit du travail en lui-même;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 226  
Paragraphe 3 quater (nouveau)

**3 quater.** *prend acte de la future publication, par la Commission, d'une communication sur la flexicurité; souligne que la flexicurité ne peut être réalisée que grâce à un droit du travail efficace et moderne qui reflète les réalités en constante évolution dans ce domaine, et que le droit collectif du travail est une composante essentielle de la flexicurité;*

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 227  
Paragraphe 3 bis (nouveau)

**3 bis.** *invite la Commission à proposer des mesures supplémentaires pour permettre un meilleur équilibre entre le travail et la vie privée, en particulier pour les travailleurs*

*ayant des responsabilités familiales;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 228

Paragraphe 3 quinquies (nouveau)

***3 quinquies. invite les États membres à mettre en place des mesures et des initiatives spécifiques destinées à faciliter la transition professionnelle en combinant des politiques dynamiques en matière de travail et la formation tout au long de la vie, et en encourageant la coresponsabilité des partenaires sociaux dans l'affectation et la redistribution des ressources et des coûts;***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 229

Paragraphe 3 ter (nouveau)

***3 ter. relève qu'il convient d'encourager la fixation, au niveau des États membres, d'un salaire minimum décent pouvant contribuer à rendre le travail financièrement viable, tout en reconnaissant que, dans de nombreux États membres, ce revenu minimum est d'un montant très faible;***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 230

Paragraphe 3 quater (nouveau)

***3 quater. invite la Commission et les États membres à appliquer de manière effective la directive 78/2000/CE sur l'emploi, qui crée un cadre juridique pour l'égalité de traitement en matière d'emploi;***

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 231

Paragraphe 4

4. ***souligne que l'amélioration des conditions de travail est un aspect essentiel de la qualité du travail; est profondément préoccupé par le recours à des formes d'organisation flexible du travail afin d'adapter les effectifs aux cycles de production, par les conséquences de systèmes tels que la production à flux tendu et l'accélération du rythme de travail pour la santé des travailleurs et les accidents du travail; considère que la proposition de la Commission en vue de la révision de la directive sur la durée du temps de travail, si elle est approuvée, aggravera la situation actuelle; invite la Commission à élaborer une communication sur l'incidence des propositions actuelles de l'UE en matière de travail sur la santé des travailleurs;***

Or. pt

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 232

Paragraphe 4

4. ***est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") garantissant qu'aucun travailleur ne fasse l'objet de discrimination ou de menaces pour sa santé et sa sécurité, et qu'il bénéficie d'un nombre approprié de jours de congés et de vacances; estime que toute législation proposée dans ce domaine, au niveau européen, doit être soumise à une analyse d'impact complète, et qu'elle doit tenir compte des différents usages en cours dans les États membres; affirme que des législations relatives à la santé et à la sécurité ne devraient être proposées au niveau européen que si les données scientifiques et médicales en prouvent la nécessité et que si une meilleure solution ne peut être trouvée au niveau des États membres;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 233

Paragraphe 4

4. ***est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des***

travailleurs et les décisions relatives au temps de travail; (*suppression*)

Or. en

Amendement déposé par Ona Juknevičienė

Amendement 234

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et les décisions relatives au temps de travail; (*suppression*)

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 235

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, les décisions relatives au temps de travail *et l'égalité de traitement entre les travailleurs permanents et les travailleurs temporaires*;

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 236

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que *toute forme d'emploi atypique et juste doit bénéficier d'une base de droits, quel que soit le statut spécifique de l'emploi*, recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, les décisions relatives à *la protection du* temps de travail, *la liberté d'association et de représentation, le droit à la négociation collective et à l'action collective, et la formation*; par ailleurs, souligne que ces questions doivent être *prises en compte de façon appropriée* au niveau des États membres, en fonction *des* traditions et *des* contextes socio-économiques particuliers *de chaque pays*; *souligne que la législation européenne n'est pas en contradiction avec les législations nationales, mais qu'elle*



*doit être considérée comme complémentaire;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 237

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que ***toute relation de travail, quel que soit le statut spécifique de l'emploi, doit bénéficier du même ensemble de droits égaux*** recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, les décisions relatives à ***la protection du*** temps de travail, ***la liberté d'association et de représentation, le droit à la négociation collective et à l'action collective, le droit à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie, et le droit à un salaire horaire égal à travail égal***; par ailleurs, souligne que ces questions doivent être ***prises en compte de façon appropriée*** au niveau des États membres, en fonction ***des*** traditions et ***des*** contextes socio-économiques particuliers ***de chaque pays***; ***fait remarquer que cette approche est déjà appuyée par la législation complémentaire de l'Union européenne (par exemple sur l'égalité des travailleurs à temps partiel) qui pourrait néanmoins être davantage améliorée;***

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 238

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que ***la question*** des bases juridiques minimales ("socle de droits") ***pour tous les salariés doit être résolue*** au niveau des États membres, en fonction de leurs traditions et de leurs contextes socio-économiques particuliers, mais également dans le respect du principe de la proportionnalité et sans préjudice de la création de nouveaux emplois;

Or. de

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 239

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de

droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et les décisions relatives au temps de travail; par ailleurs, souligne que **la législation, au niveau européen, doit respecter les traditions et les contextes socio-économiques particuliers, mais qu'elle doit également respecter le principe de la proportionnalité et ne pas compromettre** la création de nouveaux emplois;

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 240

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et les décisions relatives au temps de travail; ***tenant compte de la diversité des traditions et des circonstance socio-économiques dans les États membres, réaffirme, sans préjudice des compétences nationales à légiférer en la matière, que la législation européenne n'entre pas en contradiction avec le droit national, mais qu'elle joue plutôt un rôle de complément et de garantie des droits fondamentaux;***

Or. it

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 241

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et les décisions relatives au temps de travail; ***(suppression)***

Or. it

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 242

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles ***(suppression)*** doivent se fonder sur des ***normes (suppression)*** minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination ***et l'égalité des chances***, la protection de la santé et de la sécurité des

travailleurs et les décisions relatives au temps de travail; par ailleurs, souligne que ces questions doivent être résolues au niveau des États membres, en fonction de leurs traditions et de leurs contextes socio-économiques particuliers, mais également dans le respect du principe de la proportionnalité et sans *entraver* la création de nouveaux emplois;

Or. es

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 243

Paragraphe 4

4. est fermement convaincu que des emplois flexibles garantis dans le cadre de conditions équitables doivent se fonder sur des bases juridiques minimales ("socle de droits") recouvrant la non-discrimination, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et les décisions relatives au *caractère raisonnable du* temps de travail; par ailleurs, souligne que ces questions doivent être résolues au niveau des États membres, en fonction de leurs traditions et de leurs contextes socio-économiques particuliers, mais également dans le respect du principe de la proportionnalité et sans préjudice de la création de nouveaux emplois;

Or. el

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 244

Paragraphe 4 bis (nouveau)

- 4 bis. remarque que, dans de nombreux États membres, le droit à entreprendre une action collective est un aspect fondamental du droit du travail, par ailleurs consacré par le traité, et que la Commission a déclaré, dans le contexte de procédures introduites devant la Cour de justice, que la forme spécifique de certaines actions collectives dans les pays nordiques était conforme au traité CE, et demande à la Commission de respecter les conventions collectives en tant que type spécifique de droit du travail, tel que la Cour de justice l'a reconnu;*

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 245

Paragraphe 4 bis (nouveau)

***4 bis. demande que tous les travailleurs bénéficient du même niveau de protection et que certains groupes ne soient pas exclus par défaut du niveau de protection le plus large, comme c'est souvent le cas des marins, des personnes travaillant sur des navires et en haute mer, et des travailleurs dans le secteur des transports routiers; demande qu'une législation efficace s'applique à tous, quel que soit leur lieu de travail;***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 246

Paragraphe 4 ter (nouveau)

***4 ter. est convaincu que la création d'une catégorie juridique distincte de contrats octroyant aux travailleurs un ensemble limité de droits fondamentaux créerait inévitablement une ségrégation injuste sur le marché du travail, mènerait à la dévalorisation des droits en matière d'emploi et accentuerait la pression sur toutes les modalités et conditions contractuelles; exige, par conséquent, la mise en place d'une présomption législative de couverture par le droit du travail pour toutes les personnes salariées; souligne ainsi la nécessité, en cas de différend juridique, de placer la charge de la preuve sur l'employeur qui doit démontrer que telle ou telle personne n'est pas un travailleur bénéficiant d'un droit à protection;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 247

Paragraphe 4 ter (nouveau)

***4 ter. souligne que la liberté d'association et le droit à la négociation collective doivent être garantis pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs économiquement dépendants et les travailleurs indépendants; invite la Commission et les États membres à éliminer tous les obstacles existants à l'exercice plein et libre de ces droits; appelle en particulier la Commission à préciser que la négociation collective visant à améliorer les conditions de vie et de travail de ces travailleurs ne peut être soumise aux règles communautaires de concurrence, comme le prévoient notamment les articles 81 et 82 du traité CE;***

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 248

Paragraphe 4 bis (nouveau)

***4 bis. appelle à une révision et à une amélioration des règlements existants relatifs à la protection des travailleurs dans le contexte de la restructuration et de l'externalisation, ainsi que des directives relatives au licenciements collectifs, aux droits acquis et à l'insolvabilité;***

Or. en

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 249

Paragraphe 4 bis (nouveau)

***4 bis. est également convaincu, cependant, que l'emploi à temps partiel, l'emploi déguisé, les contrats à durée déterminée, le travail à domicile et le travail temporaire ne doivent pas nuire à de bonnes conditions de travail et/ou de prestations correctes en matière de sécurité sociale, y compris le droit à des revenus suffisants après le départ en retraite;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 250

Paragraphe 4 bis (nouveau)

***4 bis. est d'avis que les exigences en matière de flexibilité et de sécurité ne s'opposent pas, mais qu'elles se soutiennent mutuellement puisqu'elles sont dans l'intérêt des employeurs comme des salariés et peuvent donc être considérées, pour ces deux groupes, comme un mode commun et mutuel de gestion du risque;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 251

Paragraphe 4 bis (nouveau)

***4 bis. rappelle que la flexibilité permet aux travailleurs de concilier travail et vie privée, et qu'elle permet aux entreprises d'anticiper et de répondre aux demandes et aux conditions évolutives du marché; rappelle que la sécurité développe et entretient la capacité du travailleur à entrer, se maintenir et progresser sur le marché du travail tout au long de sa vie, et qu'elle améliore la position sur le marché dans un environnement de plus en plus concurrentiel;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 252

Paragraphe 4 ter (nouveau)

***4 ter. est conscient que le principe de flexicurité est une réponse aux défis de la mondialisation qui, pour être maîtrisés, impliquent souvent des changements profonds qui nécessitent une protection sociale adaptée;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 253

Paragraphe 4 ter (nouveau)

***4 ter. reconnaît que, dans le cadre de la "flexicurité", la création et le maintien de mécanismes de protection sociale adéquats et sûrs est un préalable indispensable à la flexibilité;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 254

Paragraphe 4 quater (nouveau)

***4 quater. est conscient que le principe de flexicurité est une réponse aux défis de la mondialisation qui, pour être maîtrisés, impliquent souvent des changements profonds qui nécessitent une protection sociale adaptée;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 255

Paragraphe 4 quater (nouveau)

***4 quater. insiste sur le fait que, dans le cadre de la "flexicurité", la création et le maintien de mécanismes de protection sociale adéquats et sûrs sont indispensables pour atteindre l'objectif de flexicurité sur le marché du travail;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 256

Paragraphe 4 quinquies (nouveau)

***4 quinquies. encourage les États membres à appliquer, au niveau national, les principes de la flexicurité au marché de l'emploi, à l'organisation de la vie professionnelle et aux relations du travail, en accord avec leurs traditions et leur "situation de départ", ce qui produira, dans la pratique, différentes formes de flexicurité d'un pays à l'autre, reflètera la diversité de l'Union européenne et laissera aux États membres la possibilité de définir leur propre voie vers la flexicurité;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 257

Paragraphe 4 quinquies (nouveau)

***4 quinquies. encourage les États membres à appliquer, au niveau national, les principes de la flexicurité au marché de l'emploi, à l'organisation de la vie professionnelle et aux relations du travail, en accord avec leurs traditions;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 258

Paragraphe 4 sexies (nouveau)

***4 sexies. rappelle donc que la flexibilité permet aux travailleurs de mieux concilier conditions de travail et vie privée, et qu'elle permet aux entreprises d'anticiper et de répondre aux demandes et aux conditions évolutives du marché; rappelle que la sécurité développe et entretient la capacité du travailleur à entrer, se maintenir et progresser sur le marché du travail tout au long de sa vie, et que, grâce à la sécurité, les entreprises améliorent leur position sur le marché en s'appuyant sur la loyauté et le niveau de productivité de la main-d'œuvre dans un environnement de plus en plus concurrentiel;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 259

Paragraphe 4 septies (nouveau)

***4 septies. souligne que les États membres devraient intensifier, au niveau de l'Union européenne, les évaluations comparatives et l'échange de meilleures pratiques dans le but de développer et de mettre en œuvre les principes de la flexicurité;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 260

Paragraphe 5

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 261

Paragraphe 5

***supprimé***



Or. it

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 262

Paragraphe 5

*supprimé*

Or. fr

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 263

Paragraphe 5

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 264

Paragraphe 5

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 265

Paragraphe 5

5. *invite l'Union européenne à s'engager résolument en faveur de la réduction de la durée du temps de travail, sans perte de salaire, afin de créer de l'emploi et d'accroître la productivité; invite par voie de conséquence la Commission à retirer sa proposition de révision de la directive sur la durée du temps de travail; invite les États membres à coordonner leurs efforts afin de diminuer graduellement la durée du temps de travail d'ici à 2010 et met en exergue l'objectif à court terme de la semaine de travail de 35 heures; estime que la réduction de la durée du temps de travail, sans perte de salaire, devrait être vue comme un but en soi et un objectif*

*d'une société de bien-être;*

Or. pt

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 266

Paragraphe 5

5. relève qu'*un fardeau administratif créé par une législation inapplicable ou inutile* peut décourager les employeurs d'engager même en période de croissance économique, ce qui réduit d'autant les perspectives d'emploi, plus particulièrement pour les femmes, pour les personnes qui arrivent sur le marché du travail et pour les travailleurs âgés qui souhaitent continuer à exercer une activité professionnelle une fois retraités;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 267

Paragraphe 5

5. relève *qu'un coût salarial du travail trop élevé* peut décourager les employeurs d'engager même en période de croissance économique, ce qui réduit d'autant les perspectives d'emploi, plus particulièrement pour les femmes, pour les personnes qui arrivent sur le marché du travail et pour les travailleurs âgés qui souhaitent *prolonger leur vie active*;

Or. el

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 268

Paragraphe 5 bis (nouveau)

- 5 bis. souligne que le livre vert doit se concentrer sur le droit du travail, mais qu'il ne peut pas être dissocié de débats plus larges sur la flexicurité;*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 269

Paragraphe 5 bis (nouveau)

***5 bis. appelle les États membres à une réflexion commune sur l'apparition d'une multitude de formes d'emploi nouvelles et la nécessité d'adapter le droit du travail aux changements intervenus;***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 270

Paragraphe 5 ter (nouveau)

***5 ter. considère que l'adaptation de la législation du travail doit en premier lieu contribuer au rapprochement des législations nationales des États membres, et au renforcement du cadre législatif européen;***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 271

Paragraphe 5 quater (nouveau)

***5 quater. est convaincu que la législation européenne a un rôle très important à jouer dans le processus de rapprochement des législations des États membres en matière de droit de travail, et que le rapprochement progressif de ces législations sert à la fois l'intérêt profond des entreprises européennes et celui de leurs employés;***

Or. fr

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 272

Paragraphe 5 bis (nouveau)

***5 bis. estime que les dispositions du droit européen en matière de droit du travail doivent être flexibles pour sauvegarder la compétitivité et améliorer la situation de l'emploi en Europe sans négliger la santé des travailleurs;***

Or. de

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 273

Paragraphe 6

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 274

Paragraphe 6

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 275

Paragraphe 6

*supprimé*

Or. it

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 276

Paragraphe 6

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 277

Paragraphe 6

6. *est conscient de l'existence de toute une variété de formes contractuelles et de modèles d'entreprise dans les États membres; affirme cependant que ce n'est qu'en garantissant un traitement égal de ces contrats que les travailleurs et les organisations syndicales bénéficieront de la flexibilité nécessaire du marché du travail;*

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 278

Paragraphe 6

6. *souligne que contradiction il y a entre la promotion d'un marché du travail flexible et des emplois précaires, d'une part, et la nécessité de promouvoir la qualité de l'emploi dans tous ses aspects, d'autre part; fait observer que les réformes du marché du travail ont été suivies d'un recul de la croissance de la productivité; invite la Commission à présenter une communication sur les rapports existant entre qualité de l'emploi et productivité;*

Or. pt

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 279

Paragraphe 6

6. *déplore la croissance de l'économie informelle et, en particulier, l'exploitation professionnelle de travailleurs sans papiers et (suppression) fait remarquer que le meilleur moyen de lutter contre le travail non déclaré consiste à mettre l'accent sur les instruments et les mécanismes permettant de lutter contre cette exploitation, y compris une application renforcée et améliorée du droit et des normes du travail, ainsi que des droits humains fondamentaux des travailleurs, notamment des migrants et des travailleurs et groupes sociaux défavorisés;*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 280

Paragraphe 6

6. note que *les coûts salariaux trop élevés freinent la création de nouveaux emplois dans la plupart des États membres*; demande instamment à tous les États membres (*suppression*) d'œuvrer à une réduction des coûts (*suppression*) salariaux trop élevés;

Or. fr

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 281

Paragraphe 6

6. note que le choix des employeurs et des travailleurs de recourir au travail non déclaré *est* principalement *motivé par le caractère excessivement bureaucratique* des contrats de travail et, partant, fait remarquer que le meilleur moyen de lutter contre le travail non déclaré consiste à simplifier l'accès aux emplois légaux; dès lors, demande instamment à tous les États membres d'abolir les exigences administratives injustifiées et trop restrictives (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 282

Paragraphe 6

6. note que le choix des employeurs et des travailleurs de recourir au travail non déclaré tient *notamment au caractère excessivement normatif* des contrats de travail et, partant, fait remarquer que le meilleur moyen de lutter contre le travail non déclaré consiste à simplifier l'accès aux emplois légaux, *appliquer efficacement la législation sur le travail, se concentrer sur les droits fondamentaux des travailleurs, notamment par des mesures visant à mettre un terme à la dépendance des demandeurs d'asile envers les prestations sociales en leur permettant de travailler, et examiner la mise en place de voies d'immigration plus légales; appelle les États membres à introduire une législation visant à empêcher l'exploitation des travailleurs vulnérables par des chefs de la pègre, à signer et ratifier la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains; prie instamment les États membres et la Commission de rejeter l'amalgame erroné entre les migrants économiques et les demandeurs d'asile, ainsi que la confusion de ces deux groupes avec les immigrés clandestins, et de prendre*

*des mesures strictes contre la pratique du travail forcé;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 283

Paragraphe 6

6. **(suppression)** fait remarquer que le meilleur moyen de lutter contre le travail non déclaré consiste à simplifier l'accès aux emplois légaux; dès lors, demande instamment à tous les États membres d'abolir les exigences administratives injustifiées et trop restrictives liées au recrutement et d'œuvrer à une réduction des coûts non salariaux trop élevés;

Or. el

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 284

Paragraphe 6

6. note que le choix des employeurs et des travailleurs de recourir au travail non déclaré tient principalement à la rigidité excessive des contrats de travail et, partant, fait remarquer que le meilleur moyen de lutter contre le travail non déclaré consiste à simplifier l'accès aux emplois légaux; dès lors, demande instamment à tous les États membres d'abolir les exigences administratives injustifiées et trop restrictives liées au recrutement et d'œuvrer à une réduction des coûts non salariaux trop élevés; ***estime cependant que la compétence pour juger du caractère trop strict ou trop laxiste des contrats de travail incombe aux partenaires sociaux dans chacun des États membres;***

Or. el

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 285

Paragraphe 6

6. note que le choix des employeurs et des travailleurs de recourir au travail non déclaré tient ***entre autres*** à la rigidité excessive des contrats de travail et, partant, fait remarquer que ***l'un des moyens envisageables pour*** lutter contre le travail non déclaré consiste à simplifier l'accès aux emplois légaux; dès lors, demande instamment à tous les États membres d'abolir les exigences administratives injustifiées et trop restrictives

liées au recrutement et d'œuvrer à une réduction des coûts non salariaux trop élevés, ***sans abandonner pour autant unilatéralement des mécanismes de protection éprouvés aux dépens des travailleurs;***

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 286

Paragraphe 6

6. note que le choix des employeurs et des travailleurs de recourir au travail non déclaré tient principalement ***au niveau élevé des impôts et taxes mais aussi*** à la rigidité ***(suppression)*** des contrats de travail et, partant, fait remarquer que ***l'un des moyens pour*** lutter contre le travail non déclaré consiste à simplifier l'accès aux emplois légaux; dès lors, demande instamment à tous les États membres d'abolir les exigences administratives injustifiées et trop restrictives liées au recrutement et d'œuvrer à une réduction des coûts non salariaux trop élevés;

Or. de

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 287

Paragraphe 6 bis (nouveau)

- 6 bis. estime qu'il faut obtenir davantage d'informations sur le problème du travail non déclaré et les conséquences de ce phénomène à la fois pour les employeurs et les employés, et plus généralement pour la société tout entière; souligne qu'il convient de créer une structure de coopération entre les acteurs impliqués au niveau national mais également au niveau européen, et mettre au point des indicateurs permettant de rendre compte de la situation, et de mettre en place ainsi un système d'échange constructif et régulier d'idées et de bonnes pratiques en faveur de la lutte contre le travail non déclaré;***

Or. el

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 288

Paragraphe 6 bis (nouveau)

- 6 bis. note avec satisfaction la diversité des traditions, des formes contractuelles et des modèles d'entreprise existant sur les marchés du travail;***



Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 289

Paragraphe 6 ter (nouveau)

**6 ter. est conscient que les contrats à durée indéterminée deviennent de plus en plus rares et obsolètes, et qu'en revanche, les contrats à durée indéterminée sont de plus en plus courants;**

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 290

Paragraphe 6 quater (nouveau)

**6 quater. appelle à la création de contrats flexibles et sûrs dans le contexte d'une organisation moderne du travail;**

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 291

Paragraphe 6 bis (nouveau)

**6 bis. est convaincu que, dans certaines situations, un contrat de travail à durée indéterminée peut être avantageux autant pour les employeurs que pour les employés, que ce n'est pas le cas pour d'autres situations, et que, dans certains contextes, une solution plus flexible est souvent préférable;**

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 292

Paragraphe 6 bis (nouveau)

**6 bis. souligne que les PME sont considérées comme l'un des principaux moteurs**

***permettant de créer et de développer des emplois en Europe tout comme de promouvoir le développement social et régional; considère qu'il est essentiel, par conséquent, d'accroître le rôle des PME dans la modernisation et le renforcement du droit du travail;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 293

Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

***6 quinquies. approuve la nécessité de réduire le fossé entre les emplois classiques et atypiques, en introduisant plus de flexibilité dans les contrats classiques et davantage de sécurité dans les contrats atypiques; estime que cela peut être réalisé notamment en rendant les contrats classiques plus intéressants pour les entreprises et en faisant entrer intégralement les contrats atypiques dans le champ d'application des législations nationales relatives au travail;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 294

Paragraphe 6 sexies (nouveau)

***6 sexies. est convaincu qu'une solution peut être trouvée grâce à un système dans lequel certains droits (à l'exception des droits fondamentaux) et éléments de protection sont introduits de façon graduelle, avec des transitions harmonieuses et opportunes d'une étape à l'autre, jusqu'à ce qu'une protection totale soit atteinte;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 295

Paragraphe 6 bis (nouveau)

***6 bis. considère que, pour assurer une application plus efficace du droit européen, il est nécessaire de renforcer le système des relations industrielles et de trouver une réponse adéquate à l'absence de représentation des employés dans certains secteurs, où la majeure partie de l'activité économique est déployée par des PME qui emploient moins de 10 salariés (cette absence de représentativité étant***

*particulièrement accentuée dans les nouveaux États membres);*

Or. fro

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 296

Paragraphe 6 ter (nouveau)

**6 ter.** *appelle les États Membres à œuvrer conjointement afin d'alléger les charges à la fois fiscales, sociales et administratives qui pèsent sur les indépendants et les PME et constituent un frein au développement de ces acteurs ainsi qu'au recrutement de nouveaux effectifs par ces derniers, alors que la création de nouveaux emplois représente un objectif européen prioritaire conformément aux décisions adoptées par le Conseil en 2000 à Lisbonne;*

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 297

Paragraphe 6 quater (nouveau)

**6 quater.** *recommande aux États membres d'intégrer dans le droit du travail une approche nuancée qui prenne en compte la situation très particulière des petites entreprises et des micro-entreprises, qui disposent de moyens financiers et administratifs extrêmement limités; est d'avis qu'en termes de flexibilité de l'organisation et des conditions de travail, l'octroi d'une plus grande marge de manœuvre à ces acteurs économiques très vulnérables serait justifiée;*

Or. fr

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 298

Paragraphe 6 ter (nouveau)

**6 ter.** *souligne la nécessité de renforcer le rôle de l'Union européenne dans la promotion d'une coopération et d'une coordination accrues et améliorées entre les inspections nationales du travail et/ou les syndicats, afin de combattre de manière plus efficace l'exploitation du travail des travailleurs migrants;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 299  
Paragraphe 7

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 300  
Paragraphe 7

7. *demande à l'Union européenne de se fixer pour objectif que la moitié des personnes travaillant dans l'Union européenne dans les liens d'un contrat à durée déterminée obtiennent un contrat de travail à durée indéterminée d'ici à 2010 et d'instituer un régime spécial d'incitations afin de favoriser la stabilité de l'emploi, avec l'aide du budget de l'Union européenne; demande à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures, dans le cadre des politiques du marché du travail, en vue de donner des possibilités d'emploi à temps plein aux personnes qui travaillent à temps partiel à leur corps défendant; demande à l'Union européenne de s'engager à réduire le travail à temps partiel non souhaité;*

Or. pt

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 301  
Paragraphe 7

7. *souscrit aux objectifs fixés par le Conseil qui consistent à mobiliser l'ensemble des ressources appropriées aux niveaux national et communautaire nécessaires pour contribuer à la création d'un vivier de travailleurs qualifiés, formés et capables de s'adapter, et favoriser l'apparition de marchés du travail qui répondent aux défis imposés par deux phénomènes combinés, à savoir les effets de la mondialisation et le vieillissement des sociétés européennes; remarque que l'une des composantes essentielles de cette main-d'œuvre qualifiée, formée et flexible est l'ensemble des personnes qui choisissent d'exercer une activité lucrative à leur propre compte, qui ne souhaitent pas être employées et qui apportent à l'Union européenne un atout compétitif de taille pour faire face aux défis de la mondialisation;*

Or. en

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 302

Paragraphe 7

7. souscrit aux objectifs fixés par le Conseil qui consistent à mobiliser l'ensemble des ressources appropriées aux niveaux national et communautaire nécessaires pour contribuer à la création d'un vivier de travailleurs qualifiés, formés et capables de s'adapter, et favoriser l'apparition de marchés du travail qui répondent aux défis imposés par deux phénomènes combinés, à savoir les effets de la mondialisation et le vieillissement des sociétés européennes; ***estime que, du fait du caractère foncièrement inégalitaire des relations employeur-employé, le premier a toujours la possibilité de ne pas engager le deuxième si ce dernier exprime des exigences qui semblent excessives au premier, d'où l'impérieuse nécessité des conventions et des négociations collectives qui rééquilibrent dans une certaine mesure ce rapport inégal;***

Or. el

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 303

Paragraphe 7 bis (nouveau)

- 7 bis. remarque que, dans un grand nombre de relations contractuelles atypiques, le travailleur n'a qu'un accès limité ou inexistant à l'éducation et la formation, à la retraite et à l'évolution professionnelle, que la sécurité du poste y est très réduite et l'emploi plus instable; souligne qu'une telle situation renforce l'insécurité économique et l'opposition à la mondialisation en général, tout en compromettant les normes de travail européennes;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 304

Paragraphe 7 bis (nouveau)

- 7 bis. est conscient qu'en raison de la segmentation du marché du travail, la formation d'une grande partie des travailleurs européens est insuffisante et que le sous-investissement dans le capital humain demeure élevé;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 305

Paragraphe 7 bis (nouveau)

**7 bis.** *est conscient qu'en raison de la segmentation du marché du travail, la formation d'une grande partie des travailleurs européens est insuffisante et que le sous-investissement dans le capital humain demeure élevé;*

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 306

Paragraphe 7 bis (nouveau)

**7 bis.** *note que les formes de travail flexible peuvent contribuer à faciliter l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation, la formation et l'évolution professionnelle; précise que la stabilité de l'emploi peut s'en trouver affectée, mais que la sécurité de l'emploi en sort renforcée et que le chômage diminue, dans l'esprit de la flexicurité; souligne que cette évolution favorise la croissance économique et le choix personnel, mais qu'elle ne doit pas conduire à l'affaiblissement des normes de travail;*

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 307

Paragraphe 7 ter (nouveau)

**7 ter.** *constate que, du fait de l'absence dans de nombreux États membres d'une sécurité sociale adéquate, il n'est pas possible d'obtenir une pension au titre du deuxième pilier, ce qui ne fait qu'accroître la pression exercée sur les prestations de vieillesse dans le cadre du premier pilier;*

Or. nl

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 308

Paragraphe 8

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 309

Paragraphe 8

8. *estime que les révisions actuelles de la législation du travail, les contrats de travail atypiques, la mobilité des capitaux et le taux de chômage élevé nuisent au pouvoir des syndicats; souligne qu'il importe de garantir l'existence d'organisations syndicales puissantes et la protection de leurs droits en tant que processus indispensable pour contrebalancer la relation inégale entre capital et travail et soutenir tout objectif "emploi" des politiques économiques et monétaires;*

Or. pt

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 310

Paragraphe 8

8. *estime que l'accès aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie ainsi que les informations qui s'y rapportent sont fondamentaux pour prendre part au processus de la formation tout au long de la vie; appelle la Commission et les États membres à mettre à disposition des ressources appropriées pour faciliter l'accès à ces programmes, afin de limiter l'exclusion des personnes âgées, notamment, du marché de l'emploi et de renforcer leur participation permanente à la vie sociale, culturelle et citoyenne; insiste pour que des modules d'initiation à l'esprit d'entreprise et à la gestion de la carrière professionnelle figurent dans les programmes de formation;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 311  
Paragraphe 8

8. estime que la motivation *personnelle, combinée au soutien des employeurs, ainsi qu'à l'accessibilité et à la disponibilité des structures* sont *des facteurs fondamentaux* pour prendre part au processus de la formation tout au long de la vie; encourage la mise en place d'un marché de l'éducation et de la formation adapté aux exigences du marché du travail et aux aspirations à la fois des travailleurs et des entrepreneurs; insiste pour que des modules d'initiation à l'esprit d'entreprise et à la gestion de la carrière professionnelle figurent dans les programmes de formation;

Or. en

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 312  
Paragraphe 8

8. estime que la motivation et *l'accessibilité effective* sont fondamentales pour prendre part au processus de la formation tout au long de la vie; encourage la mise en place d'un *secteur* de l'éducation et de la formation adapté aux exigences du marché du travail et aux aspirations à la fois des travailleurs et des entrepreneurs; insiste *sur le lien nécessaire entre* la carrière professionnelle *et* les programmes de formation;

Or. es

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 313  
Paragraphe 8

8. estime que la motivation et la volonté personnelles sont *importantes* pour prendre part au processus de la formation tout au long de la vie; encourage la mise en place d'un marché de l'éducation et de la formation *tenant compte des* exigences du marché du travail et aux aspirations à la fois des travailleurs et des entrepreneurs; *est convaincu* que des modules d'initiation à l'esprit d'entreprise et à la gestion de la carrière professionnelle *doivent figurer* dans les programmes de formation;

Or. en



Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 314

Paragraphe 8

8. estime que la motivation et la volonté personnelles sont *d'importants facteurs* pour prendre part au processus de la formation tout au long de la vie; encourage la mise en place d'un marché de l'éducation et de la formation adapté aux exigences du marché du travail et aux aspirations à la fois des travailleurs et des entrepreneurs; insiste pour que des modules d'initiation à l'esprit d'entreprise et à la gestion de la carrière professionnelle figurent dans les programmes de formation;

Or. it

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 315

Paragraphe 8 bis (nouveau)

- 8 bis. souligne la nécessité d'instaurer des politiques ciblées prévoyant des actions de formation, de recyclage et de promotion de l'emploi, visant à faciliter le passage du chômage à l'emploi ou de formes d'emploi flexibles à des emplois stables;**

Or. el

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 316

Paragraphe 8 bis (nouveau)

- 8 bis. souligne la nécessité d'un droit européen du travail qui puisse contribuer à garantir des chances égales pour tous sur le marché intérieur; réitère sa position selon laquelle les conditions de travail résultent du lieu où le travail est effectué, afin d'assurer à la fois un traitement égal et un salaire égal; rappelle la notion de salaire égal pour un travail égal sur le lieu de travail;**

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 317

Paragraphe 8 bis (nouveau)

- 8 bis. recommande aux États membres d'adopter une approche commune afin de**

***promouvoir l'esprit d'entreprise et de proposer un soutien plus actif aux citoyens qui mettent sur pied de nouveaux projets et qui assument les risques inhérents à la situation de travailleur indépendant; invite les États membres à lancer des campagnes d'information au niveau national dans le but de présenter, de façon objective, les risques et les avantages d'une activité non salariée en tant qu'alternative préférable à l'inactivité;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 318

Paragraphe 8 ter (nouveau)

***8 ter. recommande aux États membres, lorsqu'ils définiront des règles de présomption législative obligatoire concernant la distinction entre les contrats de travail et les contrats de prestation de services, d'intégrer dans leurs législations les aspects relatifs à la liberté des travailleurs indépendants, qui leur permette de mener des activités complémentaires, de décider de leur remplacement et de gérer leur temps de travail;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 319

Paragraphe 8 quater (nouveau)

***8 quater. appelle la Commission et les États membres à se pencher plus particulièrement sur la situation légale des indépendants, des petits entrepreneurs et des PME caractérisées par une forte dépendance économique vis-à-vis des donneurs d'ordre, et à réfléchir ensemble sur les moyens législatifs qui seraient les mieux adaptés pour améliorer le niveau de leur protection sociale;***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 320

Paragraphe 8 quater (nouveau)

***8 quater. se félicite de la contribution des petites et moyennes entreprises à la création de nouveaux emplois au niveau européen; est absolument convaincu que ces initiatives devraient être encouragées par les États membres grâce à des***

*mesures fiscales et légales supplémentaires, aux fins de la réalisation des principaux objectifs du processus de Lisbonne;*

Or. en

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 321

Paragraphe 9

9. *souligne que des politiques sont nécessaires pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité de salaire, congé parental, accès à des emplois de qualité) et pour créer de meilleures conditions permettant de concilier emploi et vie privée; constate qu'il est nécessaire de renforcer et d'améliorer les structures éducatives et sociales aussi bien pour les jeunes que pour les personnes âgées, notamment des équipements de formation en plus grand nombre (et de meilleure qualité), des services de garde d'enfants (abordables), de soins infirmiers et de prise en charge des personnes âgées; rappelle aux États membres l'engagement qu'ils ont pris lors du sommet de Barcelone en 2002, de créer, d'ici à 2010, des places en structures d'accueil pour plus de 33% des enfants âgés de moins de 3 ans et 90% des enfants ayant entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire et demande qu'il soit pleinement respecté et revalorisé;*

Or. ppt

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 322

Paragraphe 9

9. *souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres et les partenaires sociaux à priser l'investissement dans la formation permanente en tant que facteur de compétitivité pour les entreprises et occasion de perfectionnement professionnel et personnel pour les salariés, tout en soutenant aussi les initiatives bilatérales qui responsabilisent conjointement les partenaires sociaux en matière de promotion de la formation permanente;*

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 323

Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres *et les partenaires sociaux à priser l'investissement dans la formation permanente en tant que facteur de compétitivité pour les entreprises et occasion de perfectionnement professionnel et personnel pour les salariés, tout en soutenant aussi les initiatives bilatérales qui responsabilisent conjointement les partenaires sociaux en matière de promotion de la formation permanente;*

Or. it

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 324

Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres et les employeurs à considérer la formation tout au long de la vie comme un excellent moyen d'investir dans le développement du capital humain et comme *une* méthode (*suppression*) efficace pour lutter contre le chômage de longue durée;

Or. fr

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 325

Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres et les *partenaires sociaux* à considérer la formation tout au long de la vie comme un excellent moyen d'investir dans le développement du capital humain et comme étant la méthode la plus efficace pour lutter contre le chômage de longue durée;

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 326  
Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres et les employeurs à **investir dans** la formation tout au long de la vie **et** le développement du capital humain (**suppression**) **en tant que** méthode la plus efficace pour lutter contre le chômage de longue durée, **et à introduire, dans un premier temps, un droit individuel à la formation quel que soit le statut de l'emploi;**

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 327  
Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres et les employeurs à **investir dans** la formation tout au long de la vie **et** dans le développement **des capacités et des compétences; demande l'introduction, dans un premier temps, d'un droit individuel à l'éducation permanente, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, quel que soit le statut de l'emploi;**

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 328  
Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres, **les travailleurs** et les employeurs à considérer la formation tout au long de la vie comme un excellent moyen d'investir dans le développement du capital humain et comme la méthode la plus efficace pour lutter contre le chômage de longue durée, **étant entendu que l'épanouissement des compétences et l'acquisition de qualifications répondent à un intérêt commun, comme les partenaires sociaux européens le soulignent conjointement dans le cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie;**

Or. de

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 329

Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation des citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres et les employeurs à considérer la formation tout au long de la vie comme un excellent moyen d'investir dans le développement du capital humain et comme la méthode la plus efficace pour lutter contre le chômage de longue durée; ***fait en outre remarquer que l'épanouissement des compétences et l'acquisition de qualifications sont dans l'intérêt tant des employeurs que des travailleurs, comme les partenaires sociaux l'ont indiqué en 2006 dans le cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie;***

Or. de

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 330

Paragraphe 9

9. souligne qu'il est urgent d'élever le niveau de formation ***dans*** l'Union et invite la Commission, les États membres et les employeurs à ***investir dans*** la formation tout au long de la vie ***et*** dans le développement du capital humain (***suppression***) comme ***étant l'un des moyens de*** lutter contre le chômage de longue durée, ***et à introduire, dans un premier temps, un droit individuel à la formation quel que soit le statut de l'emploi;*** ***fait remarquer qu'il est urgent d'intégrer, dans les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, les personnes menacées d'exclusion dans la société et sur le marché du travail;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 331

Paragraphe 9 bis (nouveau)

- 9 bis. estime qu'il est essentiel qu'une politique énergique en matière de travail donne aux travailleurs les moyens de s'adapter aux changements, d'entrer sur le marché du travail, de se maintenir sur celui-ci et de progresser à l'intérieur et à l'extérieur des entreprises au cours de leur vie professionnelle;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 332

Paragraphe 9 ter (nouveau)

**9 ter.** *souligne qu'il est important que les programmes d'apprentissage tout au long de la vie et de formation professionnelle soient fiables et flexibles afin de garantir, de façon permanente, l'adaptabilité et l'employabilité de tous les travailleurs, tout en permettant aux entreprises de maintenir et d'améliorer leur productivité;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 333

Paragraphe 9 quater (nouveau)

**9 quater.** *reconnaît que l'enrichissement continu des compétences est essentiel si l'on veut faciliter les transitions sur le marché du travail;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 334

Paragraphe 9 quinquies (nouveau)

**9 quinquies.** *estime que les réformes du droit du travail devraient faciliter l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs travailleurs, encourager les travailleurs à améliorer leurs compétences et garantir que les systèmes de sécurité sociale permettent de suivre une telle approche;*

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 335

Paragraphe 10

***supprimé***

Or. it

Amendement déposé par Ilda Figueiredo

Amendement 336

Paragraphe 10

10. *rappelle la stratégie de la Commission en faveur des nouvelles sources d'emploi, en particulier par la promotion des services locaux à la collectivité, des services publics, des services sociaux, des services aux particuliers, des services culturels et des professions environnementales; est profondément préoccupé par le risque que cette stratégie puisse être utilisée pour créer des "sous-emplois" et des "mini-jobs" faiblement rémunérés afin de masquer le chômage; estime que cette stratégie devrait également porter sur la qualité et la stabilité des emplois créés afin qu'elle ne conduise pas à la création de «mini-jobs»;*

Or. pt

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 337

Paragraphe 10

10. *invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, souligne la mise en œuvre insuffisante de la législation existante, et invite la Commission à promouvoir davantage d'emplois de meilleure qualité ainsi qu'une meilleure coordination entre le droit du travail et les inspecteurs du travail au niveau national; insiste sur la nécessité pour les nouveaux États membres de rendre leurs législations en matière de santé et de sécurité conformes à la législation communautaire, y compris les dispositions de la directive sur le temps de travail;*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 338

Paragraphe 10

10. *note qu'il existe des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et souligne que les citoyens européens et les acteurs économiques trouvent autant d'intérêt dans un renforcement du processus de convergence entre les États Membres, aussi bien sur le plan économique que sur le*



*plan législatif;*

Or. fr

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 339

Paragraphe 10

10. ***rappelle*** à la Commission ***qu'elle doit*** tenir ***dûment*** compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités; ***souligne la mise en œuvre inadéquate de la législation communautaire existante en matière de droits des travailleurs détachés ou d'information et de consultation;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 340

Paragraphe 10

10. invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et à se rendre compte ainsi qu'il n'est ***pas opportun (suppression)*** d'harmoniser les législations du travail au niveau de l'Union européenne; souligne que l'introduction de nouvelles réglementations ne représente pas la solution idéale pour pallier la mise en œuvre insuffisante des dispositions existantes;

Or. en

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 341

Paragraphe 10

10. invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et à se rendre compte ***(suppression) que l'harmonisation des*** législations du travail au niveau de l'Union européenne ***doit se concentrer sur le développement de normes minimales;*** souligne que l'introduction de nouvelles réglementations ne représente pas la solution idéale pour pallier la mise en œuvre insuffisante des dispositions existantes;

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 342

Paragraphe 10

10. invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et à se rendre compte ainsi qu'il n'est ni *pratique*, ni *opportun* d'harmoniser *complètement* les législations du travail au niveau de l'Union européenne, *notamment quand la compétence des États membres en la matière est claire*; souligne que l'introduction de nouvelles réglementations ne représente pas la solution idéale pour pallier la mise en œuvre insuffisante des dispositions existantes;

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 343

Paragraphe 10

10. invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et à se rendre compte ainsi qu'il n'est ni possible, ni utile d'harmoniser les législations du travail au niveau de l'Union européenne; *juge particulièrement important de faire observer que le droit du travail doit continuer à être exclusivement régi au niveau national; renvoie notamment à ce propos aux articles 127 et 137 du TCE, qui prévoient une répartition des tâches claire entre l'UE et les États membres dans le domaine de la politique de l'emploi et de la politique sociale en précisant que l'action de la Communauté se limite à soutenir et à compléter les mesures prises par les États membres*; souligne que l'introduction de nouvelles réglementations ne représente pas la solution idéale pour pallier la mise en œuvre insuffisante des dispositions existantes;

Or. de

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 344

Paragraphe 10

10. invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés

du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et à se rendre compte ainsi qu'il n'est ni possible, ni utile d'harmoniser les législations du travail au niveau de l'Union européenne; souligne que l'introduction de nouvelles réglementations ne représente pas la solution idéale pour pallier la mise en œuvre insuffisante des dispositions existantes; ***demande aux États membres de prendre note de la recommandation de l'Organisation internationale du travail, selon laquelle le droit en matière de travail ne devrait pas "entrer en conflit avec les relations commerciales véritables"***;

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 345  
Paragraphe 10

10. invite la Commission à tenir compte des disparités notables qui marquent les marchés du travail des différents États membres, sur le plan des traditions et des réalités, ainsi que leur niveau de développement, et à se rendre compte ainsi qu'il n'est ni possible, ni utile d'harmoniser les législations du travail au niveau de l'Union européenne; souligne que l'introduction de nouvelles réglementations ne représente pas la solution idéale pour pallier la mise en œuvre insuffisante des dispositions existantes; ***rappelle combien une correcte mise en œuvre de la législation européenne au niveau national, au moyen de lois et de conventions qui favorisent véritablement la croissance de l'emploi, au lieu d'y faire obstacle par des entraves quantitatives ou qualitatives, revêt un rôle extrêmement important et que le développement d'une législation souple, répondant à des besoins réels, contribue à en rendre plus simple sa mise en œuvre au niveau national;***

Or. it

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 346  
Paragraphe 10 bis (nouveau)

- 10 bis. rappelle que la réforme du marché du travail relève essentiellement de la compétence des États membres, conformément aux traités UE, et que le champ d'action de l'Union européenne obéit au principe de subsidiarité;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 347

Paragraphe 10 bis (nouveau)

***10 bis. invite la Commission à relancer le débat sur la relation naturelle qui existe entre la stratégie de Lisbonne, la création du marché intérieur des services, l'augmentation du niveau actuel de la croissance économique, la suppression des barrières à la mobilité, la réforme des marchés du travail des États membres et le besoin de rapprocher progressivement les législations nationales en matière de droit du travail;***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 348

Paragraphe 10 ter (nouveau)

***10 ter. est d'avis que la définition de la limite exacte entre le droit du travail et le droit commercial devient de plus en plus difficile dans le contexte actuel, et pose surtout des problèmes en relation avec la libre circulation des travailleurs et des capitaux, ainsi qu'avec le processus de création d'un marché unique, qui suppose une activité accrue des acteurs économiques dans des États membres différents de celui où ils ont été enregistrés;***

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 349

Paragraphe 11

***11. est d'avis qu'une définition unifiée des notions du "travailleur" et de l'"indépendant" est devenue indispensable et représente une condition importante pour une meilleure application de la directive sur le détachement;***

Or. fr

Amendement déposé par Elspeth Attwooll

Amendement 350

Paragraphe 11

11. estime que, ***bien que*** dans le cadre juridique actuel, les droits des travailleurs transfrontaliers ***soient de plus en plus*** protégés, ***des efforts demeurent nécessaires dans ce contexte afin d'améliorer les définitions de "travailleur" et d'"indépendant"*** dans la législation communautaire (***suppression***);

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 351

Paragraphe 11

11. estime que, dans le cadre juridique actuel, les droits des travailleurs transfrontaliers sont suffisamment protégés, et qu'il ***est indispensable d'adopter*** une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire, ***en dépit*** des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre;

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 352

Paragraphe 11

11. estime que, ***l'adoption d'une*** définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire ***est complexe***, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre, ***mais estime par ailleurs que la convergence est nécessaire en vue d'cohérence et d'une efficacité accrues de l'application de l'acquis communautaire, en particulier en ce qui concerne les concepts d'"employé" et d'"indépendant"; demande en conséquence à la Commission d'œuvrer à la promotion d'une telle convergence en élaborant des lignes directrices claires concernant les concepts susmentionnés, mais insiste pour que cette convergence respecte le droit des États membres à déterminer l'existence d'une relation de travail;***

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 353

Paragraphe 11

11. estime que (*suppression*) les droits des travailleurs transfrontaliers *seraient adéquatement protégés en vertu du droit en la matière si ce dernier était correctement appliqué*, et que toute suggestion d'adopter une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire *est irréaliste*, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre, *et ne contribuerait à encourager ni la cohérence ni une plus grande efficacité dans la mise en œuvre de la législation communautaire*;

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 354

Paragraphe 11

11. estime que, dans le cadre juridique actuel, les droits des travailleurs transfrontaliers *doivent être plus adéquatement* protégés, et (*suppression*) *que l'objectif de parvenir à une plus grande convergence entre les définitions que donnent les États membres de* des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire *mérite d'être sérieusement poursuivi en vue d'une transparence et d'une sécurité juridique accrues et,, en particulier, afin de lutter contre le travail indépendant fictif*;

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 355

Paragraphe 11

11. estime que *l'adoption d'*une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire *est impossible*, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre, *mais estime que la convergence est nécessaire si l'on veut encourager la cohérence et l'efficacité de l'application de l'acquis communautaire, en particulier en ce qui concerne les concepts d'employés et d'indépendants*;

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 356

Paragraphe 11

11. estime que *l'objectif d'adopter* une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire *est complexe*, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre, *mais par ailleurs estime qu'il pourrait être nécessaire sur le long terme de prévoir des conditions d'égalité pour tous les acteurs du marché du travail; réaffirme fermement la position du Parlement, selon laquelle toute définition du concept de travailleur devrait s'appuyer sur la situation de fait sur le lieu de travail et aux heures de travail;*

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 357

Paragraphe 11

11. estime que, dans le cadre juridique actuel, les droits des travailleurs transfrontaliers sont suffisamment protégés, et qu'il *est prématuré* de vouloir adopter une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre; *estime opportune, dans le même temps, une initiative visant à élever le niveau de convergence afin d'assurer cohérence et meilleure efficacité à la mise en œuvre de l'acquis communautaire, notamment en ce qui concerne les notions de salarié dépendant et de travailleur indépendant;*

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 358

Paragraphe 11

11. estime que, dans le cadre juridique actuel, les droits des travailleurs transfrontaliers sont suffisamment protégés, et qu'il *est prématuré* de vouloir adopter une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre; *estime opportune, dans le même temps, une initiative visant à élever le niveau de convergence afin d'assurer cohérence et meilleure efficacité à la mise en œuvre de l'acquis communautaire, notamment en ce qui concerne les notions de salarié dépendant et de travailleur indépendant;*

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 359

Paragraphe 11

11. estime que, dans le cadre juridique actuel, les droits des travailleurs transfrontaliers sont suffisamment protégés, et qu'il *est irréaliste, inutile et contre-productif* de vouloir adopter une définition unique des travailleurs et des indépendants dans la législation communautaire, compte tenu des réalités sociales et économiques disparates et des traditions particulières propres à chaque État membre;

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 360

Paragraphe 11 bis (nouveau)

*11 bis. est d'avis que les travailleurs indépendants en situation de dépendance économique sont de véritables indépendants, non seulement sur un plan formel, mais à tous les égards, et qu'ils ne doivent être classés ni dans une troisième catégorie située entre les indépendants et les salariés ni dans le groupe des employés; reconnaît par là même que les créateurs d'entreprises et les micro-entrepreneurs se trouvent, en règle générale, dans une situation de dépendance économique puisqu'ils participent, dans un premier temps, à l'activité économique dans le cadre d'une structure unipersonnelle et sans salariés propres; souligne que l'activité indépendante, même associée à une situation de dépendance, doit être considérée comme une chance, notamment parce que les micro-entreprises fournissent actuellement une grande partie des emplois dans l'UE et qu'elles permettent aux personnes d'un certain âge, aux chômeurs de longue durée, aux migrants et aux personnes seules avec enfants d'intégrer ou de réintégrer la vie professionnelle;*

Or. de

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 361

Paragraphe 11 bis (nouveau)

*11 bis. fait remarquer l'évolution positive dans le secteur du travail temporaire, qui accroît la flexibilité du marché du travail et facilite l'insertion professionnelle des chômeurs; est d'avis que le principe de l'égalité de traitement doit s'appliquer au*



*travail temporaire; estime que les relations de travail multilatérales, comme le travail temporaire et la sous-traitance, relèvent de la compétence des États membres, ce qui s'applique également à la définition du statut professionnel des travailleurs temporaires; demande que, dans ce cadre, les entreprises, en particulier les PME, ne soient pas confrontées à des charges bureaucratiques et administratives supplémentaires;*

Or. de

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 362

Paragraphe 11 bis (nouveau)

*11 bis. note qu'à plusieurs reprises, la Cour a formulé des critères précis qui permettent de faire une distinction entre "travailleurs" et "indépendants"; estime qu'en tenant compte de la compétence des États membres pour déterminer le statut au regard du droit du travail, la Commission doit veiller à ce que cette distinction s'opère dans le respect des lignes directrices fixées par la Cour;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 363

Paragraphe 11 bis (nouveau)

*11 bis. demande à la Commission de veiller à ce qu'une distinction s'opère dans le respect des lignes directrices fixées par la Cour; demande à la Commission d'engager d'urgence des négociations avec les États membres, dans le but d'instaurer des critères transparents et cohérents pour la détermination du statut des "travailleurs" et des "indépendants" au regard du droit du travail;*

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 364

Paragraphe 11 ter (nouveau)

*11 ter. demande à la Commission de veiller à ce qu'une distinction s'opère dans le respect des lignes directrices fixées par la Cour; demande à la Commission d'engager d'urgence des négociations avec les États membres, dans le but d'instaurer des*

***critères transparents et cohérents pour la détermination du statut des "travailleurs"  
et des "indépendants" au regard du droit du travail;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 365

Paragraphe 11 bis (nouveau)

***11 bis. recommande aux États membres d'intégrer de façon plus approfondie dans leur législation les aspects liés à la liberté des indépendants d'exercer des activités complémentaires, de décider de leur remplacement et de gérer leur temps de travail, à l'heure de définir les règles obligatoires en matière de présomption légale, en tenant compte de la distinction existant entre contrats de travail et contrats de fourniture de services;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 366

Paragraphe 11 ter (nouveau)

***11 ter. recommande aux États membres d'élaborer un ensemble de droits essentiels, en particulier en matière de liberté d'association et de négociations collectives, lesquels seraient garantis à tous les travailleurs, indépendamment de leur relation de travail et afin de garantir à tous les citoyens exerçant des activités professionnelles une protection à la fois meilleure, plus efficace, et dénuée de tout caractère discriminatoire;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 367

Paragraphe 11 ter (nouveau)

***11 ter. estime que la définition du concept communautaire de "travailleur" doit être large et conforme aux critères objectifs permettant de déterminer la relation de travail au regard des droits et des obligations des personnes concernées; le trait de caractère essentiel d'une relation de travail est que pendant une période de temps donnée, une personne fournit des services pour le compte et sous la direction d'une autre***

***personne recevant en contrepartie une rémunération;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 368

Paragraphe 11 bis (nouveau)

***11 bis. souligne le fait que le Livre vert ne traite pas suffisamment du travail indépendant et néglige le rôle essentiel de l'esprit d'entreprise et de son impact direct sur la création d'emplois; estime donc que le travail indépendant ne devrait pas être désavantagé par les réformes en matière de droit du travail;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 369

Paragraphe 11 quater (nouveau)

***11 quater. estime que les opinions selon lesquelles les relations contractuelles commerciales feraient peser une menace sur le droit du travail, et selon lesquelles le rôle croissant du travail indépendant serait une conséquence directe d'une volonté de contourner le droit du travail, sont infondées;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 370

Paragraphe 11 quater (nouveau)

***11 quater. demande à la Commission de promouvoir sans délai l'application par les États membres de la recommandation de 2006 concernant la relation de travail;***

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 371

Paragraphe 11 bis (nouveau)

***11 bis. demande aux États membres de prendre note de la recommandation de l'Organisation internationale du travail, selon laquelle le droit en matière de travail ne devrait pas "entrer en conflit avec les relations commerciales véritables";***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 372

Paragraphe 12

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 373

Paragraphe 12

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 374

Paragraphe 12

12. ***reconnait*** le recours à la méthode ouverte de coordination en tant qu'instrument utile ***pour stimuler des politiques actives en matière d'emploi qui tirent le meilleur parti des échanges de*** meilleures pratiques dans le cadre de la politique de l'emploi et de la politique sociale, permettant de répondre aux défis communs de manière flexible et transparente (***suppression***);

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 375

Paragraphe 12

12. encourage le recours à la méthode ouverte de coordination en tant qu'instrument utile d'échange des meilleures pratiques dans le cadre de la politique de l'emploi et de la politique sociale, permettant de répondre aux défis communs de manière flexible et transparente, en fonction des diverses conditions, qui sont déterminantes pour les marchés du travail de chacun des États membres, ***tout en respectant les compétences des États membres et les principes de subsidiarité et de proportionnalité;***

Or. de

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 376

Paragraphe 13

***supprimé***

Or. en

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 377

Paragraphe 13

13. invite la Commission à poursuivre la collecte et l'analyse des informations relatives aux marchés nationaux du travail pour garantir ainsi que les échanges des bonnes pratiques liées aux politiques de l'emploi menées dans chaque État membre se fondent sur des données fiables, ***notamment des statistiques homogènes et comparables;***

Or. es

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 378

Paragraphe 14

***supprimé***

Or. fr

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 379

Paragraphe 14

14. *invite les États membres à renforcer et à moderniser les régimes de protection favorisant les changements d'emploi sur le marché du travail;*

Or. el

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 380

Paragraphe 14

14. invite les États membres à *adopter toutes les initiatives nécessaires afin de faciliter les transitions professionnelles, y compris d'éventuelles révisions de* leurs régimes de sécurité sociale, *en renforçant un réseau de protections sur le marché du travail qui combine aides au revenu, mesures actives d'emploi et formation continue; estime aussi, en ce sens, qu'il convient de mettre en valeur la mutualité et de promouvoir la responsabilité conjointe des partenaires sociaux en matière d'allocation des ressources;*

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 381

Paragraphe 14

14. invite les États membres à *adopter toutes les initiatives nécessaires afin de faciliter les transitions professionnelles, y compris d'éventuelles révisions de* leurs régimes de sécurité sociale, *en renforçant un réseau de protections sur le marché du travail qui combine aides au revenu, mesures actives d'emploi et formation continue; estime aussi, en ce sens, qu'il convient de mettre en valeur la mutualité et de promouvoir la responsabilité conjointe des partenaires sociaux en matière d'allocation des ressources;*

Or. it

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 382

Paragraphe 14

14. invite les États membres à reconsidérer, **à adapter et à renforcer** leurs régimes de sécurité sociale **aux nouvelles carrières professionnelles et à compléter les politiques actives du marché de l'emploi, notamment la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, afin d'encourager et de faciliter les transitions sur le marché du travail;**

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 383

Paragraphe 14

14. invite les États membres à **améliorer** leurs régimes de sécurité sociale, et plus particulièrement leurs systèmes d'octroi d'allocations chômage, **et estime que les régimes de protection sociale et le droit du travail devraient apporter davantage de soutien dans le cadre des transitions sur le marché du travail (par exemple, de l'éducation et de la formation vers l'emploi, du temps partiel au temps complet et inversement, d'un emploi à durée déterminée à un emploi à durée indéterminée, de l'emploi vers la retraite, etc.); estime qu'une telle amélioration devrait également permettre de sécuriser les interruptions temporaires de carrière visant notamment à s'occuper d'une personne dépendante, à entreprendre des études ou des formations approfondies, ou encore à améliorer les programmes de rotation des emplois, et que cette amélioration devrait être complétée en matière de négociation collective; estime que de telles mesures doivent se fonder sur l'introduction de droits nouveaux et sur le renforcement des droits existants des travailleurs et des chômeurs;**

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 384

Paragraphe 14

14. invite les États membres à reconsidérer leurs régimes de sécurité sociale **et à compléter les politiques actives du marché du travail**, et plus particulièrement **la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, afin de soutenir les transitions sur le marché du travail;**

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 385

Paragraphe 14

14. invite les États membres à reconsidérer leurs régimes de sécurité sociale ***en complétant les politiques actives relatives au marché du travail***, plus particulièrement ***en facilitant et en encourageant la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, afin de soutenir les transitions sur le marché du travail***;

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 386

Paragraphe 14

14. ***recommande aux États membres à reconsidérer leurs régimes de sécurité sociale et à mettre en œuvre des réformes modernes et ambitieuses de celui-ci, notamment en introduisant une approche favorable à l'emploi qui offre des possibilités et des incitations suffisantes pour retrouver un emploi et qui soient soumises à des allocations conditionnées, afin d'inciter à la réinsertion dans le marché du travail et de prévenir non seulement toute dépendance à long terme des allocations mais aussi tout travail au noir***; fait remarquer qu'écourter la période d'inactivité professionnelle représente le moyen le plus efficace de lutter contre le chômage; par conséquent, demande aux États membres de contribuer à réduire le temps moyen consacré, au niveau de l'Union européenne, à la recherche d'un emploi;

Or. en

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 387

Paragraphe 14

14. invite les États membres à reconsidérer leurs régimes de sécurité sociale, et plus particulièrement leurs systèmes d'octroi d'allocations chômage à titre d'incitations à retrouver un emploi; (***suppression***);

Or. es



Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 388

Paragraphe 14

14. invite les États membres à reconsidérer leurs régimes de sécurité sociale, et plus particulièrement leurs systèmes d'octroi d'allocations chômage à titre d'incitations à retrouver un emploi *ainsi que d'aide concrète aux chômeurs*; fait remarquer qu'écourter la période d'inactivité professionnelle représente le moyen le plus efficace de lutter contre le chômage; par conséquent, demande aux États membres de contribuer à réduire le temps moyen consacré, au niveau de l'Union européenne, à la recherche d'un emploi;

Or. el

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 389

Paragraphe 14

14. invite les États membres à reconsidérer leurs régimes de sécurité sociale, et plus particulièrement leurs systèmes d'octroi d'allocations chômage à titre d'incitations à retrouver un emploi, *tout en garantissant un revenu minimal décent*; fait remarquer qu'écourter la période d'inactivité professionnelle représente *l'un des moyens les plus efficaces* de lutter contre le chômage; par conséquent, demande aux États membres de contribuer à réduire le temps moyen consacré, au niveau de l'Union européenne, à la recherche d'un emploi, *grâce à des dispositions en matière d'aide et de soutien personnalisés et ciblés afin d'aider les personnes à gagner en confiance et à acquérir de nouvelles compétences*;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 390

Paragraphe 14 bis (nouveau)

- 14 bis. souligne que le droit du travail et les conventions collectives ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs et de réduire la fragmentation du marché du travail; dans ce cadre, estime qu'il est possible de renforcer l'assouplissement et d'assurer en même temps la sécurité de l'emploi tout en réduisant la fragmentation du marché, conformément notamment aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008, grâce à une adaptation du droit du travail, propre à couvrir tous les travailleurs, quel que soit leur type d'emploi, en leur donnant des droits égaux (sécurité sociale et conditions de travail);*

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 391

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. souligne avec insistance que les contrats de travail réguliers sont indispensables car elles apportent une sécurité aux salariés, constituent le fondement même de la sécurité sociale et renforcent durablement la compétitivité; souligne que de nouveaux types de contrats de travail sont impératifs, notamment pour faciliter la réinsertion dans le monde du travail et la conciliation entre activité professionnelle et obligations familiales et pour permettre aux employeurs de réagir avec souplesse à la conjoncture économique et aux défis de la mondialisation; juge par conséquent nécessaire qu'un droit du travail moderne associe une plus grande flexibilité à la sécurité pour aboutir à la flexicurité, qui conjugue des conditions cadres propices à l'emploi, une protection suffisante en cas de chômage ainsi qu'un soutien actif en vue de la réintégration sur le marché du travail;***

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 392

Paragraphe 14 ter (nouveau)

***14 ter. condamne fermement le remplacement abusif des contrats de travail réguliers par de nouvelles formes d'emploi sans nécessité économique impérative, ce qui est une pratique courante dans le secteur médiatique européen, afin d'optimiser de manière excessive les bénéfices à court terme aux dépens de la collectivité, des travailleurs et des concurrents; souligne que de tels procédés sont contraires au modèle social européen car ils détruisent durablement le consensus, l'équité et la confiance entre employeurs et travailleurs; demande instamment aux États membres et aux partenaires sociaux d'agir pour mettre un terme à ces abus irresponsables;***

Or. de

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 393

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. demande aux États membres de réformer leurs systèmes de sécurité sociale afin de prendre en considération les nouvelles situations au sein des sociétés modernes, en aidant les travailleurs à mieux concilier vie privée et vie professionnelle;***

Or. en

Amendement déposé par Gunnar Hökmark

Amendement 394

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. demande que soient introduites des réformes qui rendent important le fait de rester sur le marché du travail, en réduisant les risques auxquels exposent les pièges de la pauvreté et la ségrégation qu'elle entraîne;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 395

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. souligne qu'il existe plusieurs modèles de flexicurité en Europe, lesquels combinent différents degrés de flexibilité et de sécurité internes au sein de l'entreprise et différents degrés de flexibilité et de sécurité externes, lesquels varient en fonction de l'histoire de chacun des États membres, de leur tradition juridique, de leur situation économique, de leurs systèmes de finances publiques et des relations industrielles; estime cependant que la définition que donne la Commission de la notion de "flexicurité" dans son Livre vert est trop stricte;***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 396

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. souligne qu'il existe plusieurs modèles de flexicurité en Europe, lesquels combinent***

*différents degrés de flexibilité et de sécurité internes au sein de l'entreprise et différents degrés de flexibilité et de sécurité externes, lesquels varient en fonction de l'histoire de chacun des États membres, de leur tradition juridique, de leur situation économique, de leurs systèmes de finances publiques et des relations industrielles; critique cependant sévèrement la définition que donne la Commission de la notion de "flexicurité" dans son Livre vert, en ce qu'elle est à la fois préjudiciable et inappropriée;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 397

Paragraphe 14 ter (nouveau)

*14 ter. estime qu'en dépit des différents modèles de flexicurité, une définition de cette notion devrait se fonder sur la combinaison des capacités d'adaptation des entreprises et des employés associée à un niveau élevé de protection sociale, d'allocations de chômage et de protection de la santé et de la sécurité; rappelle que le mot flexicurité est formé de la combinaison des mots "flexibilité" et "sécurité", qu'il porte sur des politiques actives du marché du travail et concerne donc les possibilités de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, de vastes dispositions en matière d'assistance, l'accès à des services tels que l'aide à l'enfance pour tous, ainsi qu'une négociation collective régulière et efficace se tenant dans le cadre d'une structure tripartite à laquelle participent des partenaires sociaux forts et représentatifs;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 398

Paragraphe 14 ter (nouveau)

*14 ter. demande aux États membres de reconsidérer le financement de leurs systèmes de sécurité sociale afin de remplacer les salaires, considérés comme source d'imposition, au moins en partie;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 399

Paragraphe 14 quater (nouveau)

***14 quater. estime que les travailleurs âgés devraient être en mesure de rester au travail sur une base volontaire et flexible, grâce à une formation appropriée et à des soins de santé sur le lieu de travail; relève le besoin urgent d'actions positives afin d'inciter les travailleurs âgés à retourner sur le marché du travail et de garantir une plus grande flexibilité dans le choix des systèmes de pension et de retraite;***

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 400

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. estime que les travailleurs âgés devraient être en mesure de rester au travail, grâce à une formation appropriée et à des soins de santé sur le lieu de travail; relève le besoin urgent d'actions positives afin d'inciter les travailleurs âgés à retourner sur le marché du travail et de garantir une plus grande flexibilité dans le choix des systèmes de pension et de retraite;***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 401

Paragraphe 14 bis (nouveau)

***14 bis. rappelle qu'afin de tirer pleinement parti du capital social dans une Europe en plein changement, les politiques de l'emploi devraient tenir compte des besoins des familles, des ménages et des enfants;***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 402

Paragraphe 14 ter (nouveau)

***14 ter. rappelle que dans le cadre des politiques de l'emploi favorables aux familles, les***

*questions d'horaire flexible et de flexicurité devraient être intégrées à celles liées à l'égalité des chances, de l'aide à l'enfance de bonne qualité et abordable financièrement, ainsi qu'aux soins aux personnes dépendantes; recommande que les politiques d'aides à l'enfance ne répondent pas uniquement à la nécessité de réconcilier famille et travail rémunéré, mais soient considérées également comme un investissement dans les futures générations de citoyens européens;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 403

Paragraphe 14 quater (nouveau)

*14 quater. rappelle que le mot flexicurité est une combinaison de la flexibilité et de la sécurité sur le marché du travail, de telle sorte à permettre l'augmentation tant de la productivité que de la qualité des emplois, tout en garantissant la sécurité et une vie de famille équilibrée pour les travailleurs individuels, et en permettant également aux entreprises de mettre en œuvre la flexibilité nécessaire à la création d'emplois;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 404

Paragraphe 14 bis (nouveau)

*14 bis. estime que la réduction du niveau et de la fourniture de la protection sociale, comme c'est le cas actuellement dans le cadre de nombreux types de contrats de travail atypiques, risque de faire peser le fardeau de coûts supplémentaires sur les États membres; estime que de tels coûts pourraient être évités en les faisant toujours dépendre du niveau de responsabilité de l'employeur;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 405

Paragraphe 14 ter (nouveau)

*14 ter. estime que les États membres devraient prendre des mesures adéquates afin de supprimer progressivement l'emploi atypique et précaire; estime qu'un instrument à cette fin pourrait consister dans l'établissement d'un système de contributions sociales à augmentation progressive, selon le principe "plus le statut professionnel*

*est bas (courte période de travail, piètres perspectives, risques élevés), plus les contributions sociales sont élevées"; estime que l'augmentation progressive des contributions pourrait notamment inciter les employeurs à accorder des contrats de travail à durée indéterminée plutôt que de prolonger des contrats à durée déterminée, et donc les encourager à se montrer plus favorables au recrutement d'employés;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 406

Paragraphe 15

15. invite la Commission et les États membres à admettre que le droit établi influence considérablement l'attitude des employeurs et que leur confiance dans des dispositions stables, claires et sensées joue un rôle déterminant dans leur *processus de* décision, *et demande en conséquence aux États membres d'appliquer de façon adéquate l'ensemble de la législation communautaire en vigueur en matière de marchés du travail;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 407

Paragraphe 15

15. invite la Commission et les États membres à admettre que le droit établi influence considérablement l'attitude des employeurs et que leur confiance dans des dispositions stables, claires et sensées joue un rôle déterminant dans leur décision de créer ou non des emplois; *rappelle cependant que toute entreprise est libre de décider de sa propre politique de recrutement en fonction de ses besoins de production et de la situation générale de l'économie;*

Or. el

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 408

Paragraphe 15

15. invite la Commission et les États membres à admettre que le droit établi, *notamment en matière de sécurité de l'emploi, reflète les valeurs européennes, et ne représente*

*pas une entrave à la décision des entreprises de créer ou non des emplois;*

Or. fr

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 409  
Paragraphe 15

15. invite la Commission et les États membres à admettre que le droit établi influence considérablement l'attitude des employeurs et que leur confiance dans des dispositions stables, claires et sensées joue un rôle déterminant dans leur décision de créer ou non *d'avantage d'emplois de meilleure qualité;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 410  
Paragraphe 15 bis (nouveau)

*15 bis. souligne que le droit du travail a joué un rôle essentiel en conférant une sécurité juridique aux secteurs les plus vulnérables de la société, laquelle a souvent été renforcée grâce aux négociations collectives, selon les différentes traditions des États membres; tant le droit du travail tel que défini par l'État que le droit collectif du travail considéré comme l'aboutissement d'une négociation collective forte contribuent à la consolidation d'un équilibre du pouvoir plus stable entre travailleurs et employeurs;*

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 411  
Paragraphe 16

*supprimé*

Or. de



Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 412  
Paragraphe 16

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 413  
Paragraphe 16

*supprimé*

Or. it

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 414  
Paragraphe 16

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe  
PSE

Amendement 415  
Paragraphe 16

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 416  
Paragraphe 16

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 417

Paragraphe 16

16. invite la Commission à envisager l'introduction dans la pratique législative de l'Union européenne d'un mécanisme automatique de réévaluation systématique de l'influence de la législation communautaire sur la création d'emplois sur le territoire de l'Union ***ainsi que des évaluations d'impact exhaustives de toutes les nouvelles propositions législatives et des "clauses couperet" pour toute la législation adoptée;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 418

Paragraphe 16 bis (nouveau)

- 16 bis. estime que le développement du marché noir est lié à la taxation massive et aux charges sociales, et suggère en conséquence la régularisation du travail au noir au travers de l'offre de contrats flexibles, de charges sociales moindres et de perspectives d'avenir du point de vue des compétences;***

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 419

Paragraphe 16 bis (nouveau)

- 16 bis. demande aux États membres et à la Commission de renforcer les droits en matière de congé parental ainsi que les dispositions en matière d'aide à l'enfance, tant aux niveaux national qu'europpéen, et aussi bien pour les femmes que pour les hommes;***

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 420

Paragraphe 16 bis (nouveau)

***16 bis. se félicite de l'approche adoptée à l'égard du travail au noir et du travail non déclaré car – pour variable que soit leur intensité dans les États membres – ces phénomènes portent atteinte au système de production, nuisent aux consommateurs, menacent les recettes fiscales et instaurent la concurrence déloyale;***

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 421

Paragraphe 16 bis (nouveau)

***16 bis. se félicite de l'approche adoptée à l'égard du travail au noir et du travail non déclaré car – pour variable que soit leur intensité dans les États membres – ces phénomènes portent atteinte au système de production, nuisent aux consommateurs, menacent les recettes fiscales et instaurent la concurrence déloyale;***

Or. it

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 422

Paragraphe 16 bis (nouveau)

***16 bis. se félicite de la stratégie destinée à lutter contre le travail non déclaré et l'économie souterraine, laquelle – présente dans une plus ou moins large mesure au sein des différents États membres – nuit à l'économie et aux consommateurs, limite les recettes découlant de l'imposition et conduit à une concurrence déloyale entre les entreprises; rejoint la Commission dans son approche de la lutte contre le travail non déclaré au travers d'une coordination renforcée entre les autorités répressives nationales, l'inspection du travail et/ou les syndicats, les administrations de la sécurité sociale et les autorités fiscales; appelle les États membres à recourir à des méthodes innovantes basées sur les indicateurs et les analyses comparatives de chaque secteur, afin de combattre l'évasion fiscale;***

Or. en

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 423

Paragraphe 17

*supprimé*

Or. de

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 424

Paragraphe 17

17. invite la Commission à lancer une campagne d'information destinée ***aux employeurs et aux travailleurs et visant*** à diffuser les connaissances disponibles sur ***les dispositions et règlements européens minimaux en vigueur, comme la directive sur le détachement des travailleurs, et sur*** les répercussions négatives du travail non déclaré sur les régimes nationaux de sécurité sociale, les finances publiques, ***la concurrence loyale, les résultats économiques*** et les travailleurs eux mêmes;

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 425

Paragraphe 17 bis (nouveau)

- 17 bis. insiste sur l'importance du dialogue social, lequel contribue au soutien complet et nécessaire dans le cadre de la réforme des marchés du travail;***

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 426

Paragraphe 17 bis (nouveau)

- 17 bis. insiste sur l'importance cruciale du dialogue social, consacré par la tradition des États membres, lequel contribue au soutien complet et nécessaire dans le cadre de la réforme des marchés du travail;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 427

Paragraphe 17 bis (nouveau)

***17 bis. demande à la Commission d'accroître ses efforts afin de contrôler l'application de la directive sur le détachement des travailleurs et de veiller à ce que les États membres en respectent l'esprit; l'invite, après consultation des partenaires sociaux, à présenter des propositions visant à renforcer et à améliorer la directive précitée, et à garantir l'amélioration de la coopération administrative et de la coordination entre les États membres, afin d'assurer que les droits des travailleurs sont respectés;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 428

Paragraphe 17 ter (nouveau)

***17 ter. invite la Commission à examiner et à mettre à jour la législation européenne concernant la consultation et l'information des travailleurs et, en particulier, à proposer une révision de la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen (CEE), adoptée en 1994 et dont la révision accuse un retard considérable;***

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 429

Paragraphe 17 bis (nouveau)

***17 bis. demande qu'une attention particulière soit accordée aux jeunes travailleurs, les plus nombreux à occuper un emploi temporaire, afin de veiller à ce que leur manque d'expérience au poste qu'ils occupent n'entraîne aucun accident du travail; encourage les États membres à échanger leurs bonnes pratiques à cet égard et à appeler les agences d'emploi intérimaire à sensibiliser les employeurs et les jeunes travailleurs eux-mêmes;***

Or. en

Amendement déposé par Ona Juknevičienė

Amendement 430

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; (*suppression*)

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 431

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant (*suppression*) les travailleurs et les employeurs *des* droits et *des* devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que (*suppression*) *de* la législation en vigueur dans ce domaine; (*suppression*)

Or. fr

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 432

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à *promouvoir*, sur le plan technique, le développement d'associations d'employeurs fortes *et d'organisations syndicales*;

Or. en

Amendement déposé par Ria Oomen-Ruijten

Amendement 433

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, *les partenaires sociaux* et à les encourager à coopérer *au profit de l'organisation du travail*;

Or. en

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 434

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser *le soutien technique aux agents sociaux* et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union afin *d'encourager l'échange de connaissances et d'expériences*;

Or. es

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 435

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement d'associations *de partenaires sociaux* et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union afin de leur transmettre des connaissances sur les avantages que peuvent tirer les employeurs du respect de leurs obligations à l'égard de leurs employés;

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 436  
Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement d'associations d'employeurs *et de syndicats de salariés forts* et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union afin de leur transmettre des connaissances sur les avantages que peuvent tirer les employeurs du respect de leurs obligations à l'égard de leurs employés;

Or. it

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 437  
Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement d'associations d'employeurs *et de syndicats de salariés forts* et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union afin de leur transmettre des connaissances sur les avantages que peuvent tirer les employeurs du respect de leurs obligations à l'égard de leurs employés;

Or. it

Amendement déposé par

Amendement 438  
Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement *de partenaires sociaux forts et*



*autonomes* et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union (*suppression*);

Or. de

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 439

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement d'associations d'employeurs fortes *et d'organisations syndicales; fait observer que la structure du dialogue social actuel ne permet pas d'inclure bon nombre des travailleurs flexibles évoqués dans le Livre vert, lesquels ne sont ni employeurs ni employés et doivent être consultés en cas de discussion entre les partenaires sociaux;*

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 440

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement d'associations d'employeurs *et de travailleurs* fortes et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union afin de leur transmettre des connaissances sur les avantages que peuvent tirer les employeurs du respect de leurs obligations à l'égard de leurs employés;

Or. de

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 441

Paragraphe 18

18. souligne l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux en informant et en formant les travailleurs et les employeurs quant aux droits et aux devoirs que leur donnent les relations de travail qui les lient, ainsi que la mise en œuvre de la législation en vigueur dans ce domaine; par conséquent, invite la Commission à favoriser, sur le plan technique, le développement d'associations *syndicales et* d'employeurs fortes et à les encourager à coopérer avec des organisations homologues dans d'autres États membres de l'Union afin *d'améliorer les conditions de travail, la couverture des conventions collectives, la sécurité sociale et la cohésion sociale au sein de l'Union européenne;*

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 442

Paragraphe 18 bis (nouveau)

- 18 bis. considère que le renforcement du cadre institutionnel du dialogue social dans les États membres s'impose avant l'ouverture d'un véritable débat avec les partenaires sociaux en vue d'un rapprochement des dispositions nationales en matière de droit du travail;*

Or. fr

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 443

Paragraphe 18 bis (nouveau)

- 18 bis. insiste sur la rôle appréciable joué par les partenaires sociaux qui ont déjà remporté quelque succès dans la réforme des marchés du travail, notamment au travers de la conclusion d'accords en matière de congé parental, de travail à temps partiel et de contrats à durée déterminée, de télétravail et d'apprentissage tout au long de la vie;*

Or. en

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 444

Paragraphe 18 ter (nouveau)

***18 ter. rappelle aux partenaires sociaux leurs responsabilités dans l'analyse de la situation des marchés du travail et dans l'élaboration de nombreux instruments différents, tels que les recommandations, les lignes directrices, les guides de meilleures pratiques, lesquels permettent aux États membres de tirer le meilleur parti du succès des réformes introduites au sein de l'Union européenne;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 445

Paragraphe 18 ter (nouveau)

***18 ter. est d'avis que les États membres doivent faire preuve d'un esprit d'ouverture lors du dialogue entamé avec les partenaires sociaux au sujet de la modernisation du droit du travail et de l'adaptation de ce dernier aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, prendre en compte les arguments des partenaires sociaux et offrir des réponses aux préoccupations de ces derniers;***

Or. fr

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 446

Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives au sein des entreprises en accroissant leur productivité au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; (***suppression***)

Or. es

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 447

Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les ***négociations*** collectives ***au niveau national et sectoriel, ainsi qu'***au sein des entreprises en accroissant leur productivité

*et en améliorant les conditions de travail et la sécurité de l'emploi*, au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; attire l'attention sur le fait qu'il est possible de modifier la législation de manière à renforcer le rôle *et la couverture* de ces accords *de négociation collective*;

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 448  
Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives *au niveau national et sectoriel, ainsi qu'*au sein des entreprises en accroissant leur productivité au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; attire l'attention sur le fait qu'il est possible de modifier la législation de manière à renforcer le rôle de ces accords *de négociation collective*;

Or. en

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 449  
Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives, *dans les États où elles représentent une tradition*, au sein des entreprises en accroissant leur productivité au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; (*suppression*)

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 450  
Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives (*suppression*) en accroissant *la* productivité *des entreprises* au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; *rappelle l'importance de la marge de négociation des parties aux conventions collectives, qui permet des accords différenciés, individuels et adaptés aux entreprises*;

Or. de

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 451

Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives au sein des entreprises en accroissant leur productivité au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; attire l'attention sur le fait qu'il est possible de modifier la législation de manière à renforcer le rôle de ces accords à l'échelle de l'entreprise; ***estime que, dans leur domaine respectif de compétence, la loi et les conventions collectives jouent un rôle fondamental dans la mise au point des instruments spécifiques et adéquats que réclament les politiques de flexicurité;***

Or. it

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 452

Paragraphe 19

19. prend note ***qu'il existe, selon la tradition prévalant dans les différents États membres de l'UE, divers modèles de rapports entre les partenaires sociaux; souligne le rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives adaptées aux besoins de l'entreprise*** en accroissant la productivité ***des entreprises dans certains États membres*** au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; attire l'attention sur le fait qu'il est possible de modifier la législation de manière à ***ouvrir ces accords à des solutions proches de l'entreprise qui bénéficient tant aux employeurs qu'aux travailleurs;***

Or. de

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 453

Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives au sein des entreprises en accroissant leur productivité au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; attire l'attention sur le fait qu'il est possible de modifier la législation de manière à renforcer le rôle de ces accords à l'échelle de l'entreprise ***et du secteur de production;***

Or. it

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 454  
Paragraphe 19

19. prend note du rôle positif que peuvent jouer les conventions collectives (*suppression*) en accroissant *la* productivité *des entreprises* au bénéfice, en même temps, de la croissance de l'emploi; attire l'attention sur le fait qu'il est possible de modifier la législation de manière à renforcer le rôle de ces accords à l'échelle de l'entreprise;

Or. de

Amendement déposé par José Albino Silva Peneda

Amendement 455  
Paragraphe 19 bis (nouveau)

*19 bis. rappelle l'importance des négociations collectives, lesquelles jouent un rôle de force motrice régulatrice dans le domaine des relations de travail et de l'organisation du travail, ainsi qu'un rôle en tant que processus démocratique et participatif pour la modernisation et le changement des marchés du travail;*

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 456  
Paragraphe 20

*supprimé*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 457  
Paragraphe 20

20. invite la Commission à coopérer de façon permanente avec les partenaires *sociaux, les acteurs et les représentants concernés des organisations de la société civile, et recommande leur consultation sur toute initiative relevant du champ de la politique*

*sociale, y compris toute future initiative en matière de modernisation du droit du travail;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 458

Paragraphe 20

20. invite la Commission *et les États membres, dans le cadre du programme visant à améliorer les procédures législatives, à coopérer de façon permanente avec les partenaires sociaux, pour simplifier les procédures, éliminer les entraves bureaucratiques et administratives auxquelles se heurtent en particulier les petites et moyennes entreprises, faciliter le financement de leurs activités et leur offrir des mesures d'incitation fiscale, de manière à renforcer leur compétitivité;*

Or. el

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 459

Paragraphe 20

20. invite la Commission à coopérer de façon permanente avec les partenaires sociaux, surtout dans le cadre du programme visant à améliorer les procédures législatives, et à réduire les charges administratives des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises et des jeunes entreprises qui jouent un rôle décisif dans la création d'emplois; *le cas échéant, l'invite à coopérer avec toute autre organisation concernée de représentation de la société civile sur toute législation dans les domaines du droit du travail ou de la politique sociale; estime que la liste des partenaires sociaux de la Commission ne représente pas adéquatement les organisations concernées par la législation, notamment les PME, lesquelles sont actuellement sous-représentées dans le cadre du processus de consultation, tout comme les travailleurs non-syndiqués;*

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 460  
Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. invite la Commission à promouvoir auprès des États membres l'introduction la présomption statutaire de relation de travail pour tous les employés travaillant pour quelqu'un de façon régulière; estime qu'en cas de litige, la charge de la preuve devrait, en conséquence, revenir à l'employeur présumé, à qui il incomberait de démontrer que le demandeur n'est pas un travailleur et ne jouit donc d'aucune protection;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Óry

Amendement 461  
Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. demande au Conseil d'asseoir les bases d'une stratégie européenne afin de traiter les difficultés que soulèvent l'importance croissante de l'emploi atypique et le risque de bipolarisation des marchés européens du travail, qui se caractérise par un fossé de plus en plus profond entre le niveau adéquat de protection sociale offerte aux travailleurs disposant de contrats de travail traditionnels et celui, insuffisant, dont bénéficient les travailleurs contraints à l'emploi atypique;***

Or. en

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 462  
Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. prend note de l'impasse permanente dans laquelle se trouve la révision de la directive sur le temps de travail et estime que des idées neuves sont à présent nécessaires;***

Or. en



Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 463

Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. souligne que la directive sur le temps de travail est un instrument essentiel de la législation en matière de santé et de sécurité pour ce qui concerne les conditions de travail de tous les travailleurs à travers l'Europe; rappelle à la Commission que le Parlement a déjà adopté une position sur la révision de la directive sur le temps de travail et invite le Conseil à dégager un accord qui respecte la position du Parlement;***

Or. en

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 464

Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. rappelle à la Commission qu'il a déjà adopté une position sur la révision de la directive relative au temps de travail et invite le Conseil à parvenir à un accord qui respecte la position du Parlement;***

Or. it

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 465

Paragraphe 20 ter (nouveau)

***20 ter. rappelle à la Commission que le Parlement a déjà adopté une position sur la révision de la directive sur le temps de travail et invite le Conseil à dégager un accord qui respecte la position du Parlement;***

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 466

Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. rappelle à la Commission qu'il a déjà adopté une position sur la révision de la directive relative au temps de travail et invite le Conseil à parvenir à un accord qui***

*respecte la position du Parlement;*

Or. it

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 467

Paragraphe 20 quater (nouveau)

***20 quater. invite la Commission et les États membres à garantir que le projet de directive sur les travailleurs temporaires soit adoptée sans délai et assure un traitement des travailleurs employés par des agences de travail intérimaire égal à celui des employés effectuant un travail comparable dans l'entreprise cliente de l'agence; encourage le développement et l'amélioration des dispositions nationales, que ce soit par la voie législative ou de la négociation collective, afin de garantir aux travailleurs des agences de travail intérimaire l'accès aux organismes d'information et de consultation pour les travailleurs;***

Or. en

Amendement déposé par Iles Braghetto

Amendement 468

Paragraphe 20 ter (nouveau)

***20 ter. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que la proposition de directive sur le travail temporaire soit adoptée sans plus de retard et dans le respect de la position du Parlement;***

Or. it

Amendement déposé par Luigi Cocilovo, Patrizia Toia et Jan Jerzy Kułakowski

Amendement 469

Paragraphe 20 ter (nouveau)

***20 ter. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que la proposition de directive sur le travail temporaire soit adoptée sans plus de retard et dans le respect de la position du Parlement;***

Or. it

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 470

Paragraphe 20 quinquies (nouveau)

***20 quinquies. invite la Commission à prévoir un cadre législatif régissant la responsabilité conjointe et solidaire pour les entreprises générales ou principales afin de s'attaquer aux abus en matière de sous-traitance et d'externalisation de travailleurs, et à créer un marché à la fois transparent et compétitif pour toutes les entreprises sur la base de conditions d'égalité pour ce qui est du respect des normes en matière de droit du travail et de conditions de travail, et appelle en particulier la Commission et les États membres à établir clairement, au niveau européen, de qui relève l'application du droit du travail et le paiement des rémunérations, des contributions sociales et des charges dans une chaîne de sous-traitants;***

Or. en

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 471

Paragraphe 20 bis (nouveau)

***20 bis. invite la Commission à prévoir un cadre législatif régissant la responsabilité conjointe et solidaire pour les entreprises générales ou principales afin de s'attaquer aux abus en matière de sous-traitance et d'externalisation de travailleurs transfrontaliers et concernant l'engagement des agences de travail, et à créer ainsi un marché à la fois transparent et compétitif pour toutes les entreprises sur la base de conditions d'égalité concernant le respect des normes en matière de droit du travail et de conditions de travail;***

Or. en

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 472

Paragraphe 20 sexies (nouveau)

***20 sexies. invite la Commission à faciliter l'établissement d'un mécanisme de règlement des conflits, afin de permettre aux accords européens entre les partenaires sociaux de devenir un outil efficace et flexible qui rende l'approche réglementaire plus efficace au niveau européen;***

Or. en

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 473

Paragraphe 20 ter (nouveau)

**20 ter.** *exprime sa préoccupation quant à l'accélération des processus d'externalisation des activités professionnelles (outsourcing), qui prennent de plus en plus d'ampleur, et sont dans beaucoup de cas accompagnés par une baisse du niveau de protection sociale des employés, ces derniers se trouvant souvent contraints d'accepter des contrats de travail plus désavantageux (contrats atypiques et CDD), et des emplois de qualité médiocre et mal rémunérés;*

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 474

Paragraphe 20 quater (nouveau)

**20 quater.** *exprime sa profonde conviction que la création d'emplois précaires et mal rémunérés n'est pas une réponse adéquate aux tendances à la délocalisation qui touchent de plus en plus de secteurs; estime, au contraire, que ce sont les investissements dans la recherche, le développement, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie qui pourront relancer les secteurs souffrant actuellement d'un manque de compétitivité;*

Or. fr

Amendement déposé par Csaba Öry

Amendement 475

Paragraphe 20 quinquies (nouveau)

**20 quinquies.** *invite le Conseil et la Commission à définir une stratégie européenne face à la diversification des formes d'emploi dans les États membres, à la montée du travail précaire et à l'accroissement des pressions exercées par les entreprises au nom de la flexicurité sur les législations nationales pour parachever une réduction significative du niveau de protection qui est actuellement garanti aux employés dans le cadre des contrats de travail classiques;*

Or. fr

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 476  
Paragraphe 21

*supprimé*

Or. de

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 477  
Paragraphe 21

*supprimé*

Or. de

Amendement déposé par Roberto Musacchio et Gabriele Zimmer

Amendement 478  
Paragraphe 21

21. invite les États membres à éliminer les entraves *discriminatoires* mises à l'accès à leurs marchés du travail et, partant, à améliorer la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Ona Juknevičienė

Amendement 479  
Paragraphe 21

21. invite les États membres à éliminer les entraves mises à l'accès à leurs marchés du travail et, partant, à améliorer la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne pour, ainsi, contribuer à la *croissance et à la création d'emploi et à la* réalisation plus rapide des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne;

Or. en

Amendement déposé par Ana Mato Adrover

Amendement 480

Paragraphe 21

21. invite les États membres à *favoriser* la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne pour, ainsi, contribuer à la réalisation plus rapide des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne;

Or. es

Amendement déposé par Elizabeth Lynne

Amendement 481

Paragraphe 21

21. invite les États membres à éliminer *toutes* les entraves mises à l'accès à leurs marchés du travail *conformément au principe fondamental énoncé à l'article 3 du traité CE* et, partant, à améliorer la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne pour, ainsi, contribuer à la réalisation plus rapide *du marché unique et* des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne;

Or. en

Amendement déposé par Elisabeth Schroedter

Amendement 482

Paragraphe 21

21. invite les États membres à éliminer les entraves mises à l'accès à leurs marchés du travail et, partant, à améliorer la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne pour, ainsi, contribuer à la réalisation plus rapide des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne; *souligne le fait que la libre circulation des travailleurs en temps que l'un des principes fondamentaux de l'Union européenne devrait aller de pair avec des règles efficaces qui garantissent le respect du principe d'un salaire égal pour un travail égal sur le lieu de travail;*

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 483

Paragraphe 21 bis (nouveau)

***21 bis. estime que l'instauration d'une coresponsabilité de l'employeur direct permettrait de créer un système plus efficace et plus sûr pour les travailleurs dans la mesure où l'employeur direct est coresponsable du respect de la législation du travail; souligne qu'il convient de préciser suffisamment les responsabilités des parties à la fois dans les cas de sous-traitances et de détachements;***

Or. el

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 484

Paragraphe 21 ter (nouveau)

***21 ter. estime qu'il convient d'encourager la coopération administrative entre toutes les autorités coresponsables au niveau local, national mais également européen, de manière à assurer dans la mesure du possible le respect de la législation du travail et de la législation de la sécurité sociale; souligne que le caractère multiforme et complexe du problème exige de mobiliser et de sensibiliser toutes les parties concernées et de créer un réseau de coopération pour combattre toutes les attitudes inciviques constatées sur le marché de travail;***

Or. el

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 485

Paragraphe 21 quater (nouveau)

***21 quater. invite les États membres à promouvoir des systèmes cohérents et efficaces combinant politiques actives et ressources pour assurer le passage sans entraves du chômage à l'emploi;***

Or. el

Amendement déposé par Ole Christensen, Stephen Hughes et tous les membres du groupe PSE

Amendement 486  
Paragraphe 21 bis (nouveau)

***21 bis. estime que les conditions énoncées plus haut sont des pré-requis en vue de l'instauration efficace de la flexicurité et afin de dégager un consensus sur le renforcement et la modernisation du droit du travail;***

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 487  
Paragraphe 21 bis (nouveau)

***21 bis. estime qu'une responsabilité accessoire des entrepreneurs principaux vis-à-vis du respect des conditions d'emploi applicables aux travailleurs d'autres entreprises pose des problèmes pratiques considérables et s'accompagne de charges administratives lourdes et de coûts élevés, pouvant déboucher sur des risques incalculables pour le donneur d'ordre; s'oppose par conséquent à une responsabilité de cette nature;***

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 488  
Paragraphe 21 ter (nouveau)

***21 ter. rappelle que les responsabilités des différentes parties sont clairement énoncées dans des relations de travail multilatérales comme le travail temporaire et qu'il n'est pas nécessaire de préciser le statut professionnel des travailleurs temporaires;***

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 489  
Paragraphe 21 quater (nouveau)

***21 quater. est d'avis que les possibilités d'organisation flexible du temps de travail, sans pour autant négliger les périodes de repos des travailleurs, permettent aux***



*entreprises dont le volume de commandes fluctue de mieux préserver leurs emplois;*

Or. de

Amendement déposé par Philip Bushill-Matthews

Amendement 490

Paragraphe 22

22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, *ainsi qu'aux Parlements des États membres et des pays candidats.*

Or. en